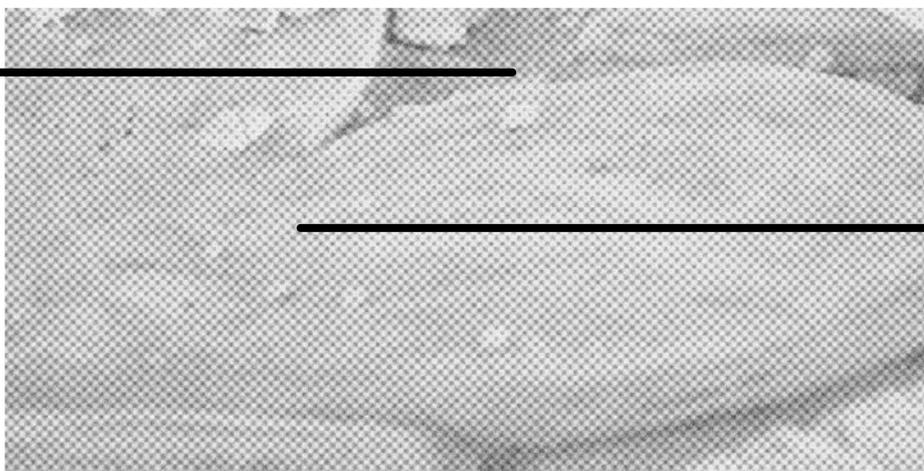
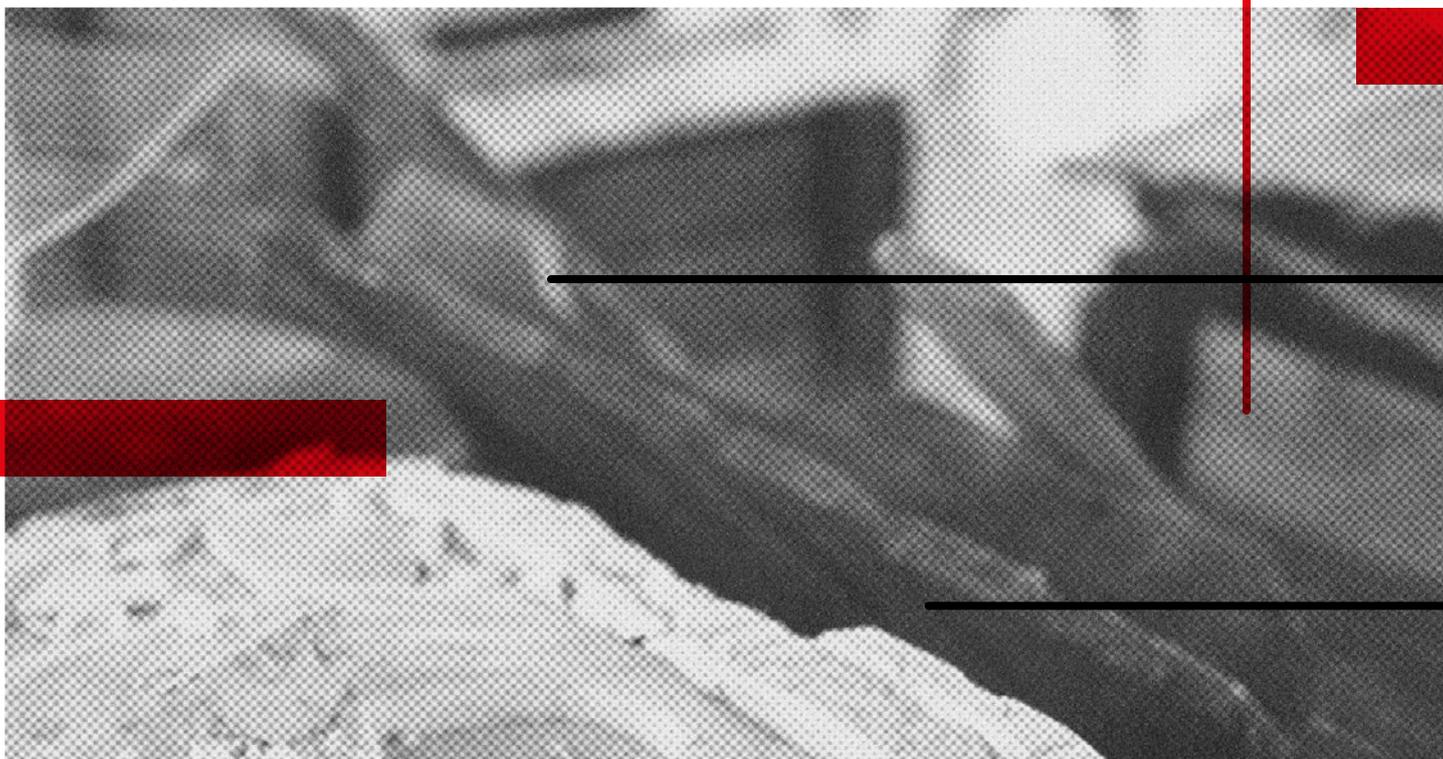


RAPPORT D'ACTIVITÉ



2020



Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs

IRCEC

- 03 Édito
- 04 L'IRCEC
- 05 Chiffres clés
- 06 Faits marquants
- 08 Administration
- 09 Action sociale

Point d'étape

- 10 Les modalités du RAAP bien installées

Baromètre des régimes

- 12 Le dynamisme du RAAP
- 18 La stabilité du RACD
- 20 L'équilibre du RACL

Finance et organisation

- 22 Comptes sociaux
- 28 Gestion financière et immobilière
- 30 Stratégie financière
- 32 Vos représentants
- 34 Organigramme

ÉDITO

LUC BÉRAUD

VICE-PRÉSIDENT DE L'IRCEC ET PRÉSIDENT DU RACD

2020, année épique? Nous trouverons sans doute la meilleure expression pour la qualifier lorsque la page sera tournée.

Économiquement, la crise sanitaire a bouleversé le quotidien de certains adhérents. Pour les épauler, nos Conseils d'administration ont mis en place, dès le 25 mai 2020, une aide financière pandémie, dont le montant de 1 million d'euros a été reconduit pour 2021.

Culturellement, je ne doute pas que cette période de crise sanitaire laissera aussi des traces. Du côté des consommateurs d'abord, la pandémie ayant bouleversé les habitudes de sorties, la confiance que nous avons envers nos voisins lorsque nous prenons place au cinéma, au théâtre, dans un festival. Du côté des créateurs, il a également fallu nous adapter, résister au ralentissement des entrées financières et tenir, coûte que coûte. Au-delà de nos adhérents, ce sont les producteurs, les monteurs, les techniciens, les patrons de salles et de festivals auxquels je pense. Si les différents secteurs n'ont pas été frappés de la même manière, avec la même force par la vague Covid, ce sont tous les acteurs du secteur culturel qui ont développé des trésors d'ima-

La créativité, le cœur de notre activité

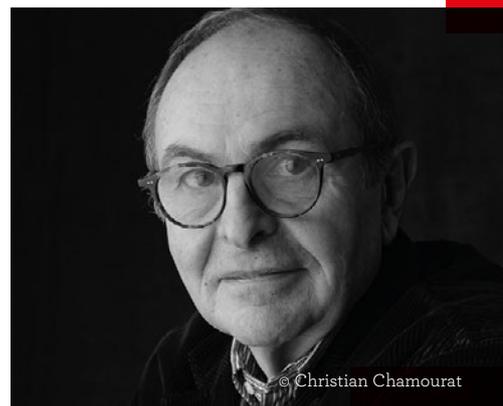
gination pour se maintenir hors de l'eau.

La créativité, le cœur de notre activité.

J'ai eu le privilège de présider l'IRCEC pendant trois ans. Un engagement mi-

litant qui n'a lui non plus jamais penché vers la monotonie. Mon mandat a démarré avec la prise d'autonomie de l'IRCEC, imposant d'importants travaux de restructuration des fonds de placement. En parallèle, il a fallu accompagner la mise en place progressive des nouvelles modalités du RAAP jusqu'à l'adoption de son taux définitif de cotisation, atteint en 2020. Ajoutons à cela le projet de réforme de retraite universelle qui s'est invité en 2019. Puis cette crise sanitaire sans précédent qui a amené le Conseil d'administration à adopter des solutions inédites comme le gel des recouvrements et la mise en place d'une aide financière pandémie.

J'ai passé il y a maintenant quelques mois le relais de la présidence de l'IRCEC à un confrère engagé, Patrick Lemaître, auquel je souhaite un mandat si possible moins touché par des événements extérieurs, indépendants de notre volonté et de nos projets. Les équipes de l'IRCEC et mes confrères élus seront là pour l'épauler. Cette institution a su prouver son utilité et la pertinence de ses choix au travers de cette pandémie : la pérennité de nos engagements et de nos réserves n'est nullement remise en cause, ce qui tend à prouver la solidité des fondations sur lesquelles nous avons bâti notre Caisse. J'adresse une pensée particulière à mes prédécesseurs, celles et ceux qui ont créé l'IRCEC il y a bientôt soixante ans, et un sincère mot d'encouragement à tous ceux qui nous suivront, le plus longtemps possible, dans cette belle aventure de la création culturelle.



© Christian Chamourat

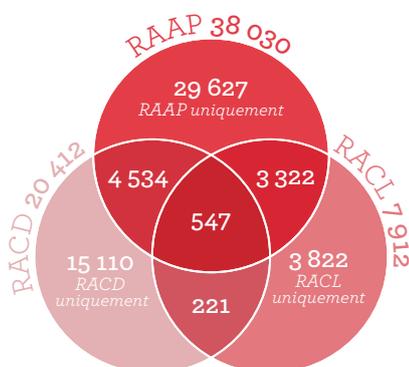
L'IRCEC, PAR ET POUR LES ARTISTES-AUTEURS

Administrée par et pour les professionnels de la création, l'IRCEC est la Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs. Chargée de gérer le RAAP, le RACD et le RACL, l'institution fêtera ses 60 ans en 2022.

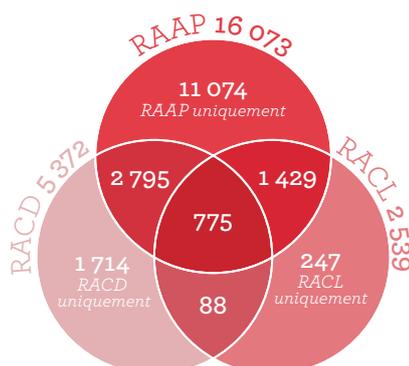
19
62 Création de l'IRCEC

20
12 L'IRCEC devient une Caisse nationale autonome

NOMBRE DE COTISANTS
AU 31 DÉCEMBRE 2020



NOMBRE DE PRESTATAIRES*
AU 31 DÉCEMBRE 2020



(*) Prestataires de droits propres et bénéficiaires de droits dérivés.

Rattachés au régime général pour leur retraite de base, les artistes-auteurs professionnels cotisent pour leur retraite complémentaire auprès de l'Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création, plus connue sous son acronyme IRCEC. Cet organisme de sécurité sociale gère trois régimes complémentaires dotés, chacun, d'une autonomie comptable: un régime commun à l'ensemble des artistes-auteurs professionnels (le RAAP) et deux régimes spécifiques, l'un réservé aux auteurs et compositeurs dramatiques et aux auteurs de cinéma et de l'audiovisuel (le RACD) et l'autre dédié aux auteurs et compositeurs lyriques (le RACL).

UN RÉGIME COMMUN ET DEUX SPÉCIFIQUES

Le RAAP s'impose à tous les artistes-auteurs ayant atteint le seuil d'affiliation (9 027 euros en 2020): auteurs graphiques, plastiques ou photographiques, écrivains ou traducteurs littéraires, auteurs et compositeurs d'œuvres musicales, dialoguistes de doublage, auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacles vivants et auteurs de films.

Le RACD s'adresse, lui, aux auteurs et compositeurs dramatiques du cinéma, de l'audiovisuel et du spectacle vivant, dès le premier euro.

Enfin, le RACL concerne les auteurs-compositeurs lyriques et les dialoguistes de doublage ayant atteint le seuil d'affiliation (2 737 euros en 2020).

SOLIDARITÉ INTER-GÉNÉRATIONNELLE

Les trois régimes complémentaires gérés par l'IRCEC (RAAP, RACD et RACL) sont partie prenante du système de retraite par répartition. Ils s'appuient sur le principe de la solidarité intergénérationnelle: les cotisations des actifs actuels servent ainsi au paiement des retraites des anciens.

SERVICE PUBLIC

L'IRCEC est un organisme de droit privé exerçant une mission de service public. Son fonctionnement administratif et financier est régi par le code de la Sécurité sociale. Les règles des régimes RAAP, RACD et RACL, dont elle assure la gestion, sont également fixées par décrets et arrêtés. Son directeur peut émettre des contraintes directes pour le recouvrement des cotisations, obligatoires, et les majorations de retard.

L'URSSAF, NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, c'est l'Urssaf Limousin qui enregistre les déclarations de revenus artistiques et les cotisations des artistes-auteurs au titre du régime de base. Par conséquent, l'appel de cotisations RAAP édité au dernier trimestre se base désormais sur le montant de l'assiette sociale déclarée par l'auteur auprès de l'Urssaf. La Maison des artistes (MdA) et l'Agessa continuent d'assurer les missions relatives à l'affiliation des artistes-auteurs, ainsi que les déclarations et paiements relatifs aux revenus antérieurs à 2019.

LES CHIFFRES CLÉS DE 2020

33
salariés

54
administrateurs

72 840
adhérents

NOS ADHÉRENTS

57 183
cotisants



64 %
d'hommes



36 %
de femmes

18 122
retraités et réversions



64 %
d'hommes



36 %
de femmes

TRAITEMENT DES DEMANDES ÉCRITES

64 002
demandes écrites



23 %
de courriers postaux



40 %
de courriers
électroniques



37 %
de messages depuis
l'espace adhérent

ESPACE ADHÉRENT

50 202
comptes activés
depuis l'ouverture

9 396
comptes créés
en 2020

18 780
règlements en ligne
en 2020

ESPACE PRODUCTEUR

2 541
comptes activés
depuis l'ouverture

845
comptes créés
en 2020

2 812
règlements en ligne
en 2020

LES FAITS MARQUANTS DE 2020

1 PASSATION À LA PRÉSIDENTENCE DE L'IRCEC



Les administrateurs de l'IRCEC se sont réunis en **décembre 2019** pour élire l'auteur chargé de prendre la suite de Luc Béraud, scénariste et réalisateur, qui continuera d'assurer la présidence du RACD.

La période 2017-2020 s'est illustrée, dès les premiers mois du mandat de Luc Béraud, par la prise d'autonomie de l'IRCEC. La consolidation des régimes, prioritaire dans ce contexte, s'est accompagnée d'un important travail de restructuration des fonds de placement. Autre sujet stratégique, la mise en place progressive des nouvelles modalités du RAAP jusqu'à l'adoption du taux définitif de cotisation. En 2019, la réforme de retraite universelle s'est invitée au planning. « *Nous avons tout mis en œuvre pour accompagner les organisations professionnelles qui ont manifesté l'envie de travailler avec nous et, ensemble, faire reconnaître les spécificités du régime des auteurs* », souligne celui qui n'a pas hésité à publier une étude chiffrée très engagée.

En 2020, la crise sanitaire a frappé de plein fouet le secteur de la création et amené le Conseil d'administration à adopter des solutions inédites comme le gel du recouvrement des cotisations et la mise en place d'une aide financière pandémie (AFP). Un sens des priorités qui n'a pas ralenti la recherche de diversification des sources de financement, avec la mise en place, en avril 2020, d'une nouvelle prise en charge partielle des cotisations par les producteurs. Un dossier que son successeur, Patrick Lemaître (à gauche sur la photo), souhaite activement poursuivre.

2 DU NEUF POUR LE PRÉCOMPTE PRODUCTEUR

À compter du **1^{er} avril 2020**, les œuvres de fiction/animation, mais également celles du secteur du documentaire (c'est la grande nouveauté), sont concernées par un taux de prise en charge partielle de la cotisation au RAAP par les producteurs audiovisuels, défini par un décret paru le 26 mars.

L'auteur en contrat avec un producteur audiovisuel, quel que soit son secteur d'activité (hors composition musicale), voit désormais ses cotisations dues à l'IRCEC (RAAP et/ou RACD) prélevées à la source, dont une partie est prise en charge par le producteur avec lequel il est lié par contrat. Cet aménagement – qui avait été dévoilé courant janvier 2020 par le ministre de la Culture – s'inscrit dans le sens d'une hausse du pouvoir d'achat des auteurs et d'une amélioration de leurs droits à la retraite, en réduisant la part de cotisation RAAP à leur charge. La responsabilité de la déclaration de l'auteur et de son activité incombe au producteur audiovisuel, qui dispose pour cela d'un espace déclaratif dédié et d'outils (guide, tutoriel vidéo) sur notre site www.ircec.fr.

3 NOTRE AIDE SPÉCIALE COVID

L'aide financière pandémie (AFP) a été votée le **25 mai 2020** afin d'épauler nos adhérents dans un contexte sanitaire et économique difficile. Adoptée à l'unanimité des Conseils d'administration de la Caisse et des trois régimes complémentaires, cette décision a été prise en responsabilité pour continuer d'assurer la pérennité des régimes et le versement des pensions futures. L'aide Covid-19 intervient pour l'adhérent en complément des autres fonds de soutien, aides et soutiens exceptionnels.

Sur l'année 2020, 1017 demandes d'aide ont été accordées pour une moyenne de 977 euros par dossier (*lire page 9*). L'enveloppe de 1 million d'euros prévue pour 2020 a été reconduite pour 2021 aux mêmes conditions. Le formulaire de demande est proposé au téléchargement dans l'espace adhérent. Accompagné de toutes les pièces utiles à l'étude de la situation de l'artiste-auteur, ce document doit être adressé à notre assistante de service social.

4 DE NOUVELLES PROFESSIONS

Un décret paru le **28 août 2020** intègre de nouvelles professions au sein du régime des artistes-auteurs et clarifie la notion de revenus accessoires. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux revenus perçus à partir du 1^{er} janvier 2021. Toutes les disciplines du design intègrent notamment le champ d'activité de la Maison des artistes, et par conséquent celui de l'IRCEC. Une belle victoire pour l'Alliance France design (AFD) et ses partenaires qui défendent depuis toujours la mise en place d'un statut professionnel englobant une couverture sociale complète. Reste à mener un travail d'accompagnement envers les designers inscrits auprès d'autres régimes de sécurité sociale.

➤ Retrouvez sur notre site internet l'interview de notre administratrice Marie-Noëlle Bayard, parue dans *IRCEC LeMag* #3.

6 DAVANTAGE D'ÉCHÉANCIERS ACCORDÉS

Dans le cadre du respect des dispositions réglementaires, les Conseils d'administration ont donné en **2019** délégation à la directrice de l'IRCEC, Angela Alves, pour effectuer des remises de majoration et mettre en place des échéanciers de paiement. Dans ce cadre, en **2020**, 1573 échéanciers ont été accordés. Ce chiffre est supérieur aux années précédentes, ce qui s'explique par la prise en compte des effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19. La durée des échéanciers est comprise entre trois et vingt-quatre mois.

5 PREMIÈRES TRANSMISSIONS DE REVENUS VIA L'URSSAF

Depuis **2020**, c'est l'Urssaf Limousin qui enregistre les déclarations de revenus artistiques et les cotisations des artistes-auteurs au titre du régime de base.

L'échange d'informations ayant été rendu possible par de nouveaux outils adaptés, l'appel de cotisations RAAP édité au **dernier trimestre de 2020** a pu se baser sur le montant de l'assiette sociale déclarée par l'artiste-auteur auprès de l'Urssaf, lorsque les délais ont été respectés. La Maison des artistes (MdA) et l'Agessa continuent d'assurer les missions relatives à l'affiliation des artistes-auteurs, ainsi que les déclarations et paiements relatifs aux revenus antérieurs à 2019. À terme, l'objectif partagé par l'IRCEC et l'Urssaf est de réduire les démarches de déclaration des revenus des artistes-auteurs à un seul organisme, dans un souci de simplification administrative.

7 UN PETIT DESSIN QUI EN DIT LONG



Durant toute l'**année 2020**, Olivier Sampson, facilitateur graphique indépendant, s'est plié au jeu du décryptage des rouages de la Caisse et de ses trois régimes.

Il a accepté de rempiler pour 2021 et vous retrouverez sa modélisation actualisée en téléchargement sur la page d'accueil de notre site internet, à la rubrique « Nos publications ». Nos campagnes (pré-appel, appel) sont accompagnées sur les réseaux sociaux de versions courtes de cette grande image, zoomant sur des étapes clés.



© Christian Chamourat

« UNE ANNÉE TRÈS RYTHMÉE »

Angela Alves, directrice de l'IRCEC, revient sur les bouleversements qui ont pesé sur le quotidien des adhérents en 2020 et sur certaines des évolutions adoptées au sein de la Caisse pour tenter d'y répondre.

En contraste avec la mise à l'arrêt de l'activité culturelle en 2020, le rythme a été plutôt soutenu au sein de l'IRCEC ?

A. A. • C'est tout le secteur de la culture – spectacle vivant, cinéma, etc. – qui a été mis brutalement et durablement à l'arrêt en 2020. Dans un tel contexte, il était important que nos équipes s'organisent pour garantir une continuité de service à des professions en difficulté, au-delà des directives édictées par notre tutelle. Il n'a d'ailleurs jamais été question de recourir au chômage partiel : c'est le télétravail qui s'est imposé. Le nombre de nouveaux comptes adhérents créés en ligne, accompagné d'une fréquentation plus régulière pour consulter des points cotisés ou télécharger des attestations, prouve bien que nos adhérents se sont appropriés les outils mis à leur disposition. Nos conseillers ont dû apprendre à liquider à distance les nouvelles demandes de retraite, mais

également à répondre aux demandes d'estimation de droits qui nous sont parvenues en plus grand nombre que les autres années. L'incertitude professionnelle en période de crise sanitaire a en effet amené beaucoup d'artistes-auteurs à s'inquiéter du nombre de mois ou d'années qu'ils devraient attendre avant de pouvoir bénéficier d'une retraite. C'est une réalité.

Dans ce contexte, une aide a d'ailleurs été spécialement créée...

A. A. • Oui, un fonds dédié baptisé aide financière pandémie (AFP) a été créé par le Conseil d'administration dès le 25 mai 2020. L'annulation des cotisations n'a pu être retenue par les administrateurs, car c'est une option qui risquait de pénaliser à terme les assurés quant à l'acquisition de nouveaux droits. Le report d'un an du règlement des cotisations a été privilégié et c'est dans ce contexte que la mise en place

de l'AFP a été prise, en responsabilité, pour assurer la pérennité des régimes et le versement des pensions futures. D'un montant total de 1 million d'euros, l'AFP est attribuée en complément des autres fonds de soutien, aides et soutiens exceptionnels. Si 2020 a été une année très rythmée, 2021 signe la reprise des activités suspendues. L'IRCEC a tout mis en œuvre pour assouplir les procédures de recouvrement, en ajoutant notamment un courrier d'alerte, et en augmentant les délais des échéanciers. Autant de points auxquels nous ne sommes pas tenus réglementairement mais qui nous ont semblé indispensables pour soutenir nos adhérents.

La protection sociale des artistes-auteurs s'est également attachée les services d'un nouveau partenaire...

A. A. • Effectivement, l'Urssaf a fait son entrée dans leur quotidien. L'IRCEC a développé des outils pour faciliter les échanges, notre but étant de parvenir à une seule et unique déclaration des revenus, lorsque tout sera prêt du côté de notre nouveau partenaire. Néanmoins, les artistes-auteurs, en tant que travailleurs indépendants, restent responsables de la déclaration de leur activité par rapport à l'IRCEC et du règlement des cotisations sociales qui s'y rapportent. C'est ce qu'on appelle le principe de portabilité. Une activité pèse actuellement trop lourd sur nos dépenses, c'est celle qui est liée au traitement des courriers non distribués, et la recherche d'adresses qui en découle. Trop souvent, les auteurs oublient de nous avertir de leur déménagement. C'est forcément dommageable pour l'ensemble de nos adhérents, qui doivent absorber ce surcoût collectivement. La solution est à portée de clic, dans l'espace adhérent.

DES SERVICES DÉVELOPPÉS

En 2017, l'IRCEC a adopté un système d'information plus performant et sécurisé. La partie visible pour nos adhérents est la possibilité qui leur est offerte de régler leurs cotisations en ligne, de télécharger des attestations actualisées en temps réel, de modifier leur adresse, de réserver un rendez-vous téléphonique avec un conseiller, etc. Ils peuvent également consulter à tout moment le nombre de points qu'ils ont cotisés au cours de leur carrière, et effectuer une simulation sur le site www.info-retraite.fr, qui centralise les informations transmises par toutes les caisses. Nos adhérents se sont très vite emparés de ces nouvelles opportunités : 50 202 ont ainsi activé leur espace privé depuis l'ouverture du service. Ce dynamisme se retrouve parmi les maisons de production du cinéma et de l'audiovisuel, dont 2 541 ont créé un compte producteur. Avec 33 salariés, dont 13 conseillers, pour 72 840 adhérents répartis sur trois régimes, l'IRCEC privilégie la dématérialisation des échanges. Rien qu'en 2020, nous avons traité 64 002 demandes écrites, dont 40 % de courriers électroniques. La prise en main par les artistes-auteurs eux-mêmes des opportunités offertes par l'espace adhérent permet d'abaisser les coûts de gestion qui, autrement, pèseraient sur l'ensemble des cotisants.

VOS TROIS RÉGIMES MOBILISÉS POUR L'ACTION SOCIALE

Chaque année, l'IRCEC consacre une partie de son budget au soutien de ses adhérents traversant des difficultés financières ou sociales, après étude approfondie de leurs cas. En 2020, en plus des subsides accordés par les trois régimes, la Caisse a mis en place une aide financière pandémie (AFP).

L'IRCEC, en tant qu'organisme de sécurité sociale, assure un rôle d'accompagnement et d'entraide pour ses adhérents. Par délégation, les régimes RAAP, RACD et RACL étudient les demandes d'aide reçues en accord avec le règlement d'action sociale. L'assistante de service social analyse la situation globale de l'adhérent et l'amène, le cas échéant, à déposer une demande auprès de la Commission des affaires sociales du régime dont il dépend. Chaque commission statue sous couvert de confidentialité.

En 2020, sur les trois régimes, 188 dossiers ont été examinés (55 de plus qu'en 2019) et 151, acceptés. La majorité des demandes (131) a eu lieu pendant le premier confinement. La plupart ont été déposées par les cotisants (87 % au

RAAP, 85 % au RACD et 95 % au RACL). L'aide moyenne par adhérent s'est élevée à 1303 euros au RAAP, 3265 euros au RACD et 1626 euros au RACL. Pour 2020, les dotations de l'action sociale sont identiques à celles des quatre années précédentes pour le RAAP et le RACD. Celle du RACL a augmenté de 35 000 euros par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire.

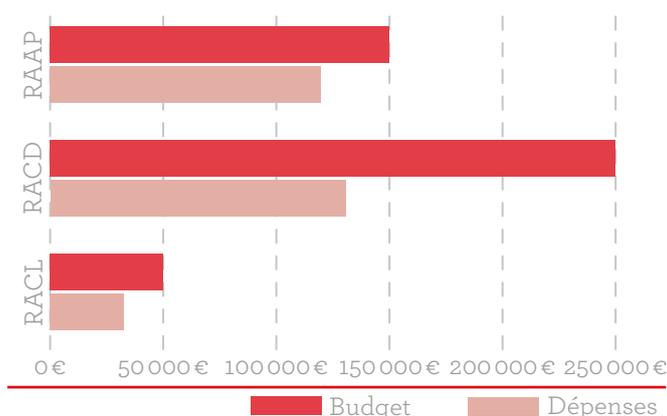
Fin mai 2020, l'IRCEC a créé un dispositif supplémentaire : l'aide financière pandémie (AFP), budgétée grâce à une autorisation de dépense de 1 million d'euros, approuvée par le Conseil d'administration de l'IRCEC. L'AFP complète les fonds de soutien assurés par d'autres organismes professionnels. Elle aide notamment les adhérents de

l'IRCEC à régler leurs cotisations aux régimes de l'IRCEC ou à subvenir aux besoins de la vie quotidienne.

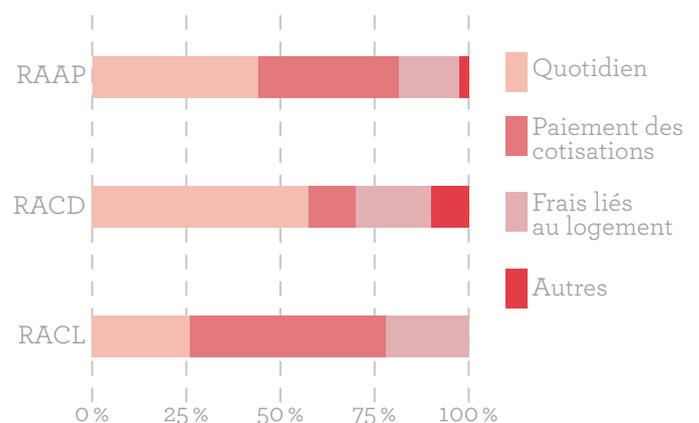
En synthèse, l'AFP Covid-19 a porté sur 1946 demandes (1017 réponses favorables). Les deux principaux motifs de rejet sont des revenus inférieurs au seuil d'affiliation (qui déclenche le paiement d'une cotisation) et l'existence d'un débit de cotisations antérieur. Le montant global des aides accordées atteint 993 725 euros.

La répartition de cette somme s'effectue selon les clés habituelles (50 % RAAP, 39 % RACD et 11 % RACL). Ce dispositif exceptionnel a été reconduit pour l'année 2021 avec une enveloppe identique. Le formulaire de demande est mis à disposition dans l'espace adhérent.

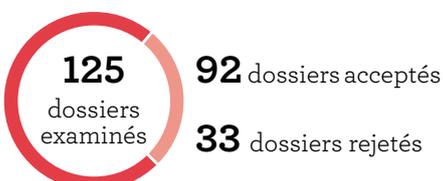
DOTATIONS ET DÉPENSES DE L'ACTION SOCIALE EN 2020



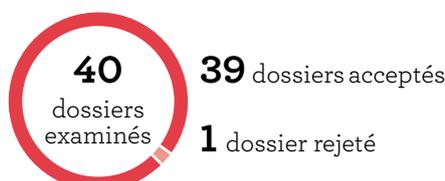
MOTIFS DES DEMANDES EN 2020



RAAP



RACD



RACL



LES MODALITÉS DU RAAP BIEN INSTALLÉES

Les règles de cotisation mises en place depuis 2017 permettent aux artistes-auteurs de se constituer une pension en lien avec leur activité professionnelle. Le taux de cotisation, qui a évolué progressivement jusqu'à 8 %, a été atteint en 2020.

Depuis quatre ans, le montant de la cotisation due au RAAP dépend des revenus artistiques perçus au cours de l'année précédente. Une évolution qui permet aux artistes-auteurs de se constituer, à terme, des pensions en lien avec leur activité professionnelle. Cette mise en conformité avec les obligations réglementaires européennes a mis un terme à une longue période de libre choix entre cinq classes de cotisations forfaitaires.

Afin de permettre aux artistes-auteurs d'absorber cette mutation, le taux de cotisation s'est déployé de manière progressive, pour atteindre 8 % en 2020. Un taux qui doit permettre d'assurer l'équilibre du régime sur le long terme. Une carrière complète permet d'envisager une pension complémentaire représentant 30 % des revenus d'activité.

Trois options de cotisation sont possibles en 2020 : soit une cotisation proportionnelle au taux légal de 8 % sur les revenus non soumis au RACD et/ou au RACL par ailleurs, soit une cotisation au taux réduit de 4 % sous conditions de revenus, soit le maintien de la dernière classe de cotisation forfaitaire pendant

une phase transitoire de dix ans si le système proportionnel s'avérait moins favorable à l'artiste-auteur. Ce système vise à préserver le niveau de cotisation que l'artiste-auteur aurait atteint en conservant la classe qu'il avait choisie en 2016, si cette option lui génère davantage de droits que la cotisation proportionnelle.

La possibilité d'opter pour un taux réduit à 4 % concerne les artistes-auteurs dont l'assiette sociale est inférieure à trois fois le seuil d'affiliation au RAAP (27 081 euros en 2020). Rappelons que les revenus déjà soumis à cotisation au RACD et/ou RACL se voient appliquer un taux aménagé de 4 %.

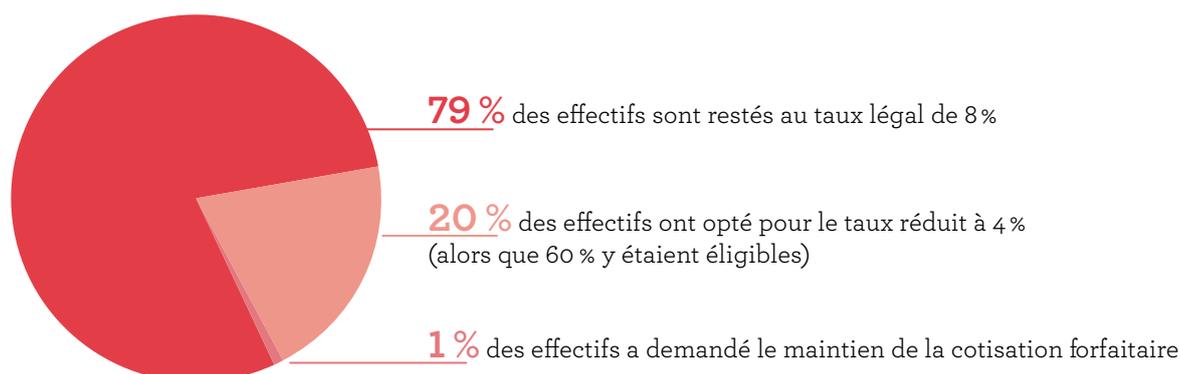
Les nouvelles modalités de calcul n'ont rien changé au fait que seuls les artistes-auteurs ayant perçu des revenus artistiques dépassant un seuil d'affiliation fixé à 900 fois le Smic horaire (soit 9 027 euros en 2020) ont l'obligation de cotiser au RAAP. De même, les cotisations demeurent déductibles de leur revenu imposable. Pour cette quatrième année de RAAP réformé, 99 % des cotisants ont adopté

le taux de cotisation proportionnel. Le pourcentage restant est composé des auteurs ayant souhaité se voir appliquer, en fin d'année, le système dérogatoire de maintien de leur dernière classe forfaitaire. Il s'avère que la majorité (79 %) a opté pour le taux légal de 8 % en 2020. Cela concerne aussi des cotisants RAAP éligibles au taux réduit de 4 %. Dans leur ensemble, les adhérents éligibles à ce taux réduit représentent 60 % de l'effectif global, mais seuls 20 % d'entre eux ont fait ce choix. Dans le futur, ces cotisations à taux plein se traduiront par des droits et des rentes relativement plus élevés.

Si le taux légal de 8 % au RAAP est généralisé à l'ensemble des professions artistiques, il l'est de façon plus accentuée pour les professionnels cotisant par ailleurs auprès du RACD et/ou du RACL, et ce, d'autant plus que le montant de leurs droits d'auteur associés est élevé (compositeurs, auteurs dramatiques, scénaristes, réalisateurs, etc.). Les autres professions non ou peu couvertes par un autre régime complémentaire ont plus souvent opté pour

CHOIX DES COTISANTS EN 2020

La cotisation moyenne des actifs est de 2 085 €.



le taux dérogatoire de 4 %, quand leurs conditions de revenus le permettaient. Concernant la composition des professions optant pour le taux dérogatoire de 4 %, on note une forte représentation parmi les vitraillistes (32 %), les peintres (31 %) et les dessinateurs et plasticiens (29 %).

Les règles de calcul des cotisations au RAAP et les options choisies par les cotisants génèrent un accroissement significatif des masses financières depuis 2019. Sur l'exercice 2017, le volume global des cotisations exigibles avait plus que doublé par rapport à l'année précédente. Une augmentation qui s'explique par le fait qu'avant la réforme, la majorité des cotisants au RAAP optait pour la classe forfaitaire la plus faible, en déconnexion de leurs revenus, ce qui n'est plus possible aujourd'hui. Le volume de cotisations appelées s'élève à près de 79 millions pour l'année 2020. Particularité de l'exercice 2020, la crise sanitaire de la Covid-19, débutée au printemps 2020, a entraîné la décision du report des appels de cotisation. Le premier appel de cotisations au

RAAP, initialement prévu en mai-juin, a été annulé par décision du Conseil d'administration de l'IRCEC, et l'appel global de l'automne a été assorti d'une échéance au 31 décembre 2021, et non au 31 décembre 2020. Ce report vient s'ajouter à une situation qui s'annonçait déjà particulière avec l'intégration tardive des assujettis 2019 de l'Agessa à l'IRCEC (fin mars 2020), conduisant à un niveau de cotisations 2020 exigibles élevé (79 M€) sans l'équivalent en termes d'encaissements (41 M€).

99 %

des cotisants ont adopté la cotisation proportionnelle en 2020

79 M€

de cotisations 2020 exigibles

L'ÉQUILIBRE FINANCIER ASSURÉ

Soucieux d'assurer le maintien de l'équilibre du régime à long terme et une équité intergénérationnelle, les Conseils d'administration ont fait réaliser plusieurs projections actuarielles avant d'adopter, en janvier 2017, les nouvelles modalités de cotisation appliquées au RAAP. Ce préalable nécessaire a permis de s'assurer que ces modalités permettraient de garantir à la génération suivante le versement de retraites en adéquation avec les cotisations versées.

Le RAAP est un régime par points, ce qui signifie que chaque cotisation versée donne droit à la validation de points correspondants. Ainsi, toutes les cotisations encaissées par le régime en 2020 doivent être gérées sur le long terme afin d'assurer leur versement dans les années à venir. Les paramètres retenus dans le cadre de cette réforme s'inscrivent dans la continuité de la gestion responsable du régime.

Le taux de cotisation proportionnelle choisi devait permettre un taux de remplacement comparable à celui des autres régimes de retraite complémentaire pour garantir une pension de retraite « décente » aux artistes-auteurs, tout en maintenant l'équilibre du régime.

Des simulations ont été effectuées afin de déterminer un pourcentage de prélèvement pour les adhérents, leur assurant environ 30 % des revenus d'activité à la retraite pour une carrière complète. Ce taux a donc été fixé à 8 % du revenu. À titre de comparaison, c'est celui qui était déjà appliqué au RACD.

LE DYNAMISME DU RAAP

Avec des comptes certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'IRCEC, le RAAP clôture son exercice 2020 sur un solde largement excédentaire. Ses réserves associées assurent à ses adhérents l'équivalent de vingt et une années de prestations.

Principal régime de l'IRCEC, en nombre d'affiliés comme en masse budgétaire, le RAAP conserve son dynamisme en 2020. En dépit de la crise sanitaire, le régime maintient un résultat comptable largement excédentaire de 54 millions d'euros, contre 62 millions l'année précédente. Son résultat financier enregistre un excédent de 7 millions d'euros, reposant principalement sur la plus-value issue de la cession des immeubles en indivision intervenue en mars 2020.

Même constat positif pour le solde technique (47 M€), qui résiste bien au report d'échéance des cotisations, une décision prise par le Conseil d'administration pour aider les artistes-auteurs à faire face au contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19. Le premier appel de cotisations au RAAP, prévu initialement au printemps, a été annulé. L'appel global de l'automne a été assorti d'une échéance au 31 décembre 2021. Sous l'effet de la dynamique démographique qui reste solide (*lire page 16*) et de la quatrième année d'application des nouvelles modalités de cotisation au RAAP, la masse des cotisations appelées atteint 82 millions d'euros en 2020. Pour rappel, avant que n'intervienne la réforme, la majorité des cotisants au RAAP optait pour la classe forfaitaire dont le montant était le plus faible (449 € en 2016), sans lien avec la réalité de leurs revenus artistiques.

Aux comptes certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'IRCEC, s'ajoute la stabilisation de deux indicateurs : poursuite de l'appropriation de la réforme du RAAP par les cotisants et généralisation

des procédures dématérialisées. Ainsi, 50 202 comptes adhérents en ligne ont été activés depuis l'ouverture du service, entraînant la réalisation de 18 780 règlements dématérialisés (cartes bancaires et prélèvements SEPA) en 2020. Le recours à la dématérialisation permet à l'auteur de consulter et régler en ligne ses cotisations, ce qui facilite et sécurise la démarche.

Pour rappel, les cotisations de l'exercice 2019 avaient été impactées par l'intégration tardive des assujettis de l'Agessa dans le système d'information de l'IRCEC, aboutissant à un montant de cotisations exigibles élevé, reporté sur l'année 2020. Ces adhérents n'avaient pu s'acquitter de leurs cotisations avant la fin de l'année de référence 2019.

Or, une fois ces adhérents intégrés, le taux d'encaissement de ces assujettis est demeuré très faible, faisant baisser le taux global d'encaissement. Si l'année 2020 ne s'est pas accompagnée de l'intégration de nouveaux fichiers d'assujettis, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit les Conseils d'administration à adopter différentes mesures de soutien aux artistes-auteurs, parmi lesquelles le report d'échéance de la cotisation RAAP au 31 décembre 2021 au lieu du 31 décembre 2020.

Cette situation inédite, couplée à l'envoi de l'appel des cotisations en toute fin d'année, amène l'exercice 2020 à s'achever sur un niveau d'encaissement de 52 %, contre 64 % en 2019. On note également une hausse de la provision sur cotisations impayées au 31 décembre 2020, ainsi que des charges d'action sociale en forte progression, consécutivement à la mise en place d'une aide

exceptionnelle en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19.

Le taux de rendement au RAAP, favorable aux assurés, se trouve toutefois maintenu au taux pratiqué depuis cinq ans, soit 11 %. Ce taux est praticable au RAAP compte tenu de la « jeunesse » du régime. Selon les données statistiques actuelles du régime, le prestataire du RAAP récupère, en moyenne, ses cotisations au terme de neuf années de retraite, ce qui permet de lisser les effets liés aux carrières aléatoires et incomplètes. En intégrant le résultat comptable de 2020, les réserves du RAAP atteignent 461 millions en 2020, soit l'équivalent de vingt et une années de prestations.

52 %

de taux d'encaissement* en 2020

21 années

de prestations détenues dans les réserves

(*) Un délai, lié à la Covid-19, a été accordé jusqu'au 31 décembre 2021.

PERFORMANCE DU RÉGIME

47 M€

de résultat technique

En raison de la vigueur démographique du régime et de la réforme du système de cotisation, le montant des cotisations a plus que triplé sur les dix dernières années. Le dynamisme des cotisations permet d'afficher un résultat comptable de 54 M€, dont 47 M€ pour la seule gestion technique.

461 M€

de réserves

Le RAAP dispose de réserves de l'ordre de 408 M€ au début de l'exercice 2020, en hausse de 63 M€ par rapport à 2019. Les produits financiers dégagés par ces réserves déterminent, au même titre que les cotisations, les conditions de l'équilibre financier à long terme du régime. En intégrant le résultat comptable de 2020, les réserves atteignent 461 M€, soit l'équivalent de vingt et une années de prestations.

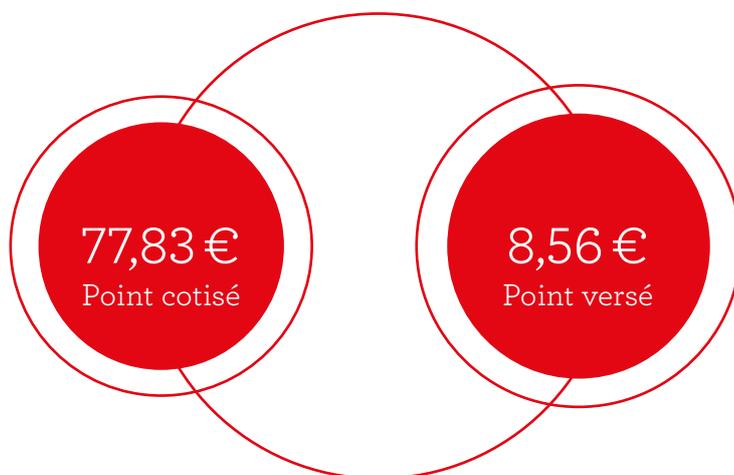
11 %

de rendement

Cet indicateur correspond au rapport entre la pension perçue et les cotisations versées. Il permet de comparer entre eux les régimes de retraite, au regard de la « rentabilité ». À titre indicatif, en 2020, celui de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (CIPAV) est fixé à 6,5 %, et celui des régimes complémentaires des salariés à 6 %.

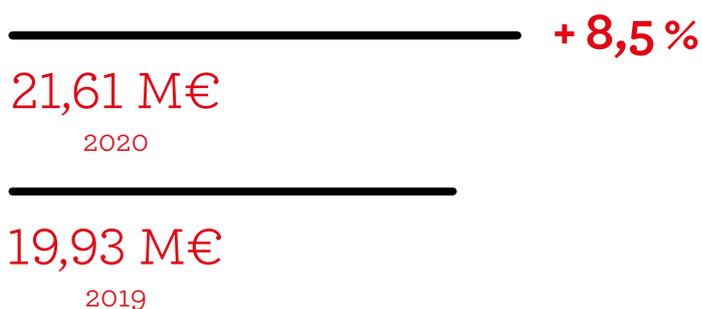
VALEUR DU POINT EN 2020

Le RAAP est un régime par points, dans lequel le montant de la retraite dépend du nombre de points acquis au cours de la carrière, multiplié par la valeur de service du point. En 2020, le point de retraite versé s'élevait à 8,56 €. Dans le même temps, pour les actifs, la valeur d'achat (soit le point cotisé) représentait 77,83 €.



PRESTATIONS VERSÉES EN 1 AN

Le nombre de prestataires progresse en moyenne de 8 % chaque année depuis cinq ans. Entre 2019 et 2020, le montant global des pensions versées par le RAAP a augmenté de 8,5 %, tous types de droits confondus.





3 755

auteurs bénéficiaires de
la SOFIA en 2020

3,9 M€

de prise en charge SOFIA en 2020

PARTICIPATION DE LA SOFIA

La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) prend en charge 50% de la cotisation RAAP des auteurs, traducteurs, dessinateurs, illustrateurs ou photographes dont une ou plusieurs œuvres ont requis un contrat d'édition en vue d'une publication et diffusion sous forme de livre, et qui tirent plus de la moitié de leurs revenus de l'exploitation de ces mêmes œuvres.

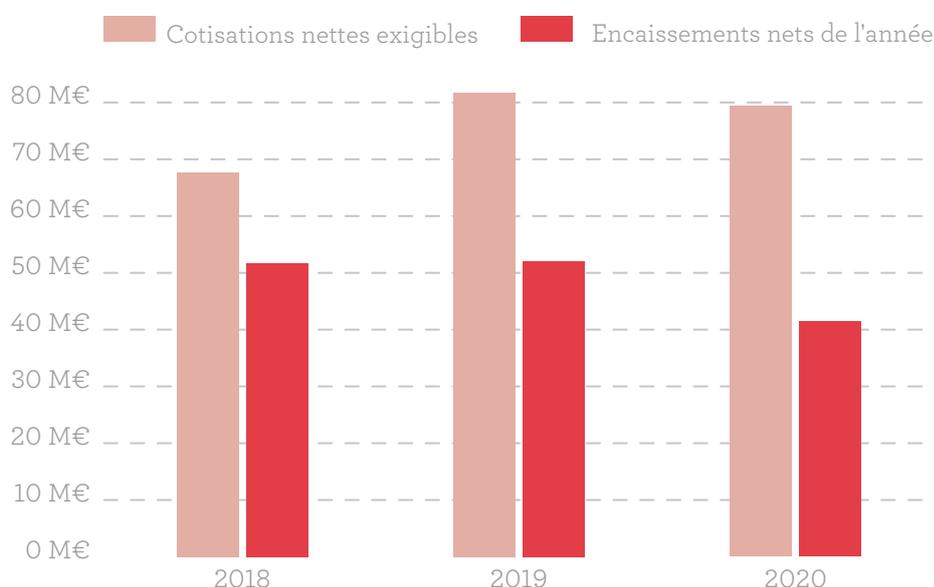
En 2020, la SOFIA a maintenu cette aide dans la limite des revenus perçus en droits d'auteur issus du livre et s'élevant à deux fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 82 272 € perçus sur l'année 2019. En pratique, l'IRCEC n'appelle que les 50% non pris en charge par la SOFIA. Ainsi, la SOFIA reverse directement à l'IRCEC sa participation, ce qui permet aux adhérents du RAAP de ne régler que la moitié due. Parmi les 38 030 auteurs cotisant au RAAP en 2020, 3 755 ont bénéficié de cette prise en charge, soit 9,95% des

cotisants du régime. L'ancienneté dans le régime est similaire à la moyenne des cotisants du RAAP. Les écrivains sont les plus nombreux parmi les bénéficiaires de la SOFIA (31% de l'effectif) et affichent les revenus annuels les plus élevés (49 K€ en moyenne). Suivent les illustrateurs (27% et 45 K€), les traducteurs (13% et 25 K€) et les photographes (1% et 30 K€).

La participation de la SOFIA s'élève à 3,9 millions d'euros en 2020. Ce à quoi s'ajoute la masse financière des cotisations appelées et réglées par les auteurs du livre, représentant 4,6 millions d'euros. Supportées à 36% par les écrivains, du fait de leur nombre et de leurs revenus plus élevés, ces cotisations sont encaissées à hauteur de 72%. La différence entre la participation SOFIA et le montant des cotisations appelées s'explique par l'écart entre le plafonnement du régime (3 PASS) et celui de la prise en charge SOFIA (2 PASS).

L'ENCAISSEMENT AFFECTÉ PAR LA CRISE

Les cotisations de l'exercice 2019 avaient été impactées par l'intégration tardive des assujettis de l'Agessa au-dessus du seuil, aboutissant à un montant de cotisations exigibles plus élevé qu'en 2020. Or, le taux d'encaissement de ces assujettis est resté très faible, faisant baisser le taux global d'encaissement à 64%. Si l'année 2020 ne s'est pas accompagnée d'une nouvelle intégration de fichiers, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit l'IRCEC à reporter l'envoi de l'appel en fin d'année (au lieu du printemps) et à repousser l'échéance de la cotisation au 31 décembre 2021 au lieu du 31 décembre 2020. Le taux d'encaissement atteint toutefois le résultat honorable de 52% fin 2020, puis 63% fin avril 2021.



UNE GESTION FINANCIÈRE QUI SÉCURISE LE RÉGIME

Tout comme les cotisations sociales, la gestion des produits financiers favorise l'équilibre à long terme des régimes de l'IRCEC. Grâce à un pilotage efficient, en 2020, les fonds détenus par le RAAP demeurent largement positifs.

Pour amortir les aléas démographiques et économiques futurs et garantir l'équilibre financier à long terme des régimes, et de ce fait permettre la solidarité intergénérationnelle propre à un système de retraite par répartition, le RAAP, comme les deux autres régimes de l'IRCEC, s'appuie sur les cotisations sociales, mais aussi sur le pilotage de ses réserves financières. Cela nécessite un travail pointu en matière de gestion financière.

Ce travail d'expertise, notamment la sélection de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers, s'est avéré payant. Ainsi, au 31 décembre 2020, les réserves financières et disponibilités du RAAP (hors plus-values latentes) s'établissaient à 408 millions d'euros, soit une hausse de 48 millions par rapport à 2019. Rappelons qu'en 2017 la Commission des placements avait voté

la sortie des fonds hors IRCEC, réalisant ainsi les plus-values sur d'anciens fonds pour 40 millions d'euros.

Le solde des opérations de gestion du RAAP (résultat technique) est de 46,78 millions d'euros en 2020, en retrait de près de 5 millions par rapport à 2019. Cela s'explique par deux facteurs: des cotisations en baisse et des prestations en progression de 8,5%. On note également une augmentation de la provision sur cotisations impayées au 31 décembre 2020, ainsi que des charges d'action sociale en forte hausse suite à la mise en place d'une aide exceptionnelle en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19.

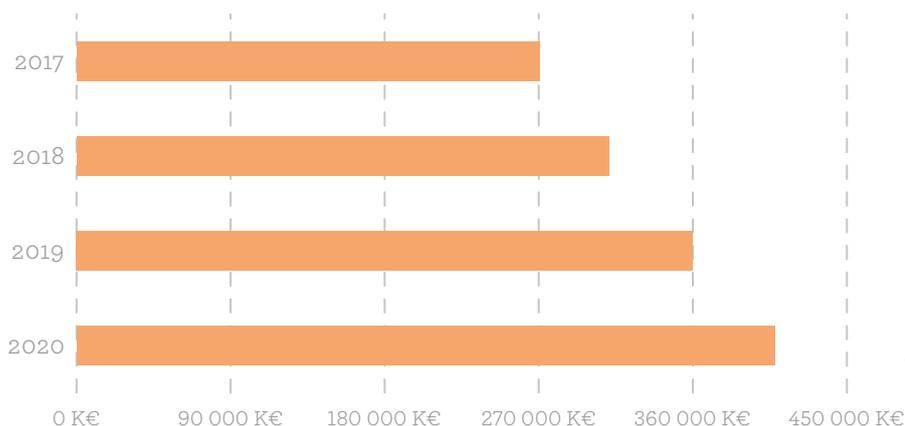
Par ailleurs, le solde de la gestion administrative a diminué de 89 000 euros. Après l'ajustement de l'affectation analytique de certains postes de dépenses en 2018, et surtout les coûts liés à l'autonomisation de la Caisse et à la refonte du système d'information, les frais de

gestion administrative poursuivent leur normalisation.

C'est également le résultat de la gestion financière qui affecte le résultat comptable du RAAP. Après avoir atteint 11 millions d'euros en 2019, il est de 7 millions en 2020. C'est pourquoi, en intégrant gestion technique et gestion financière, le RAAP est toujours largement excédentaire, à 54 millions d'euros en 2020.

Pour s'assurer du respect des contraintes réglementaires et financières, la Commission des placements du RAAP s'appuie sur un conseiller en investissements financiers, retenu au terme d'une consultation de marchés publics. Le cabinet Insti7 est ainsi chargé d'élaborer et de transmettre aux membres de la Commission, à la directrice et à l'agent comptable un reporting financier tous les mois.

MONTANTS DES PLACEMENTS FINANCIERS ET TRÉSORERIE RAAP (EN VALEURS D'ACQUISITION EN K€)



2,8%

Le taux de performance 2020 des placements sur les fonds dédiés et ouverts.

AU RAAP, UNE DÉMOGRAPHIE STABLE

Suite à l'évolution du mode de transmission des revenus des artistes-auteurs, via l'ACOSS, le nombre d'affiliés au RAAP a diminué en 2020. Au fil des années, l'effectif affiche toutefois une relative stabilité.

L'effectif de cotisants au régime complémentaire du RAAP atteint 38 030 en 2020, en recul de 13,6 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse significative est à analyser au regard du nouveau mode de transmission des revenus artistiques. Communiquées par l'Agessa et la Maison des artistes jusqu'en 2019, ces données sont désormais relayées par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acosse). La nouvelle procédure de transmission monte progressivement en charge depuis 2020 et ne tient plus compte des auteurs dits « assujettis » intégrés jusqu'en 2019.

Le régime dispose cependant d'un effectif cotisant relativement stable depuis 2011. Il oscille entre 37 000 et 44 000, avec un taux de croissance annuel moyen de 0,2%. Après une hausse marquée des effectifs du RAAP à partir de 2007, la population cotisante a ensuite décliné en moyenne de 2,6 % à compter de 2017, en raison de l'abandon de la notion d'assujettis en 2020. Quand la nouvelle procédure de transmission des droits d'auteur sera entièrement montée en charge, le RAAP retrouvera certainement une évolution de ses effectifs cotisants corrélée à la conjoncture économique dans le secteur culturel.

Sur les trois régimes complémentaires gérés par l'IRCEC, qui rassemblent 72 840 adhérents en 2020, la majorité relève du RAAP. Ce régime compte

38 030 cotisants et 14 551 retraités. Mais 4 534 des cotisants au RAAP sont également rattachés au RACD, 3 322 au RACL et 547 cotisent simultanément aux trois régimes gérés par l'IRCEC.

En termes d'assiette sociale, on observe une grande disparité entre les cotisants. Si la moyenne globale se situe cette année à 38 000 euros, plusieurs professions déclarent plus de 50 000 euros de revenus artistiques : les auteurs-compositeurs, qui représentent près de 7 % des effectifs, les scénaristes (5 %), les écrivains (4 %), les réalisateurs (3 %). À l'inverse, près de 28 % des cotisants – dont la majorité a une profession classée pour l'heure en « inconnue », situation appelée à se corriger avec le référencement des professions lancé en 2021 sur notre espace adhérent – se situent au niveau des 25 500 euros annuels.

S'agissant des retraités du RAAP, la durée de carrière moyenne est de 22,8 ans et, classiquement, s'avère plus longue pour les hommes que pour les femmes. De même, elle est plus longue pour les auteurs bénéficiant de leur pension en rente par rapport à ceux qui ont reçu un versement forfaitaire unique (après avoir cumulé moins de 30 points durant leur activité artistique). Historiquement, la durée de la carrière des retraités du RAAP s'est raccourcie : elle est de l'ordre de 20 ans ces trois dernières années, contre 27 ans pour les générations ayant liquidé leur retraite au début des années 2000.

46 ans

d'âge moyen pour les cotisants
au RAAP en 2020

65 ans

d'âge moyen de départ à la retraite
au titre du RAAP en 2020

Le RAAP est le régime complémentaire commun à l'ensemble des artistes-auteurs, qu'ils soient auteurs graphiques, plastiques ou photographiques, écrivains ou traducteurs littéraires, auteurs ou compositeurs lyriques, auteurs dramatiques ou auteurs de cinéma et de l'audiovisuel.

COTISANTS EN 2020

En 2020, une baisse des effectifs cotisants a été enregistrée (- 13,6%), liée au nouveau mode de transmission des revenus désormais assuré par l'ACOSS. Cela dit, depuis 2011, les effectifs restent stables, oscillant entre 37 000 et 44 000. Les hommes présentent une durée d'affiliation moyenne de 9,8 ans. Pour les femmes, l'ancienneté dans le régime atteint 8,6 ans.

Les graphistes sont les plus représentés (18%). C'est aussi la profession la plus jeune (45 ans d'âge moyen). Auteurs dramatiques, scénaristes, peintres, illustrateurs, photographes et compositeurs représentent chacun de 5 à 7% de l'effectif. Avec 53 ans d'âge moyen, les peintres constituent la population la plus âgée du régime.



61 %
d'hommes

46 ans
d'âge moyen



39 %
de femmes

44 ans
d'âge moyen

38 030
cotisants

- 13,6 %
cotisants en 2020

18 %
de graphistes

38 222 €
de revenus artistiques moyens

9 ans
de durée d'affiliation moyenne

PRESTATAIRES EN 2020

Le nombre des prestataires du RAAP a progressé en 2020 de 9% en droits propres et de 4% en droits dérivés. Cela représente un effectif de 16 073 bénéficiaires. En moyenne, les retraités de droits propres ont acquis 164 points et disposent d'une pension de 1 357 €. Ils sont 1 436 à avoir liquidé leurs droits à la retraite en 2020. Ces nouveaux pensionnés sont âgés de 65 ans en moyenne, mais 60% d'entre eux ont liquidé leur retraite du RAAP entre 60 et 65 ans. Ces retraités disposent d'une pension moyenne de 1 063 €. Les pensions de réversion moyennes versées, quasi exclusivement (95%) à des femmes de 78 ans, s'élèvent à 886 € par an.



70 %
d'hommes

1 388 €
de pension moyenne



30 %
de femmes

1 285 €
de pension moyenne

14 551
prestataires de droits propres

1 522
bénéficiaires de droits dérivés
(pension de réversion)

1 357 €
de pension moyenne
(droits propres)

22,8 ans
de carrière en moyenne

LA STABILITÉ DU RACD

Le RACD affiche un résultat positif en 2020 malgré la crise sanitaire. Porté par un excellent taux de recouvrement, le régime peut désormais assurer vingt et une années de prestations. Ses comptes ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

21 années

de prestations détenues
dans les réserves

921 €

de cotisation moyenne au RACD

8 %

de taux de cotisation

4 %

de taux de cotisation au RAAP
(sur les revenus soumis
à cotisation au RACD)

3,88 €

par point cotisé
(valeur d'achat par les cotisants)

0,38 €

par point versé
(valeur de service aux retraités)

Au terme des trois années qui ont suivi l'ouverture de l'espace producteur sur le site www.ircec.fr, le taux de recouvrement des cotisations reste excellent (96%). Les maisons de production ont parfaitement intégré la pratique de la déclaration en ligne, qui s'ajoute au prélèvement à la source mené par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD). Le taux de recouvrement frôle les 100 %, contre 86 % avant 2017.

Le RACD affiche un excédent général de 11,9 M€ en 2020, contre 11,8 M€ en 2019, dont un résultat technique de 4,9 M€. Ces résultats ont été impactés par la crise sanitaire, du fait de cotisations 2020 reposant sur les revenus perçus en 2020. Les coûts de la gestion administrative régressent par ailleurs de 4,2%. Après avoir également diminué en 2018 par l'ajustement de l'affectation analytique de certains postes de dépenses, ils sont désormais normalisés comme pour tous les régimes gérés par l'IRCEC. Le résultat de la gestion financière est excédentaire de 7 M€, principalement dû, comme pour les deux autres régimes, à la plus-value réalisée sur la cession des immeubles en indivision. Il faut aussi noter une cession d'actions de 2,5 M€, avec une plus-value de 0,9 M€.

Les réserves du régime augmentent donc régulièrement et devraient approcher 212 M€ après affectation du résultat de l'exercice 2020. Ce montant représente l'équivalent de vingt et une années de prestations, alors que ce même indicateur était de treize années lors de la mise en place du précompte producteur en 2004, effectif en 2005. Pour rappel, l'instauration de ce précompte avait entraîné le doublement (de 6 à 12 M€) des cotisations perçues par le régime en 2005. Depuis, ce dispositif progresse de 4,6 % en moyenne annuelle.

Le montant des cotisations 2020 exigibles est de 18,95 M€ en 2020, contre 20,3 M€ en 2019, sachant que le secteur d'activité des artistes-auteurs rattachés au RACD a été impacté par la crise sanitaire dès 2020. Quant au taux de rendement du RACD (9,8%), il demeure à un niveau élevé.

Pour répondre aux contraintes réglementaires et financières, la Commission des placements du RACD s'appuie sur un conseiller en investissements financiers, retenu au terme d'une consultation de marchés publics. Le cabinet Insti7 est ainsi chargé d'élaborer tous les mois un reporting financier.

PERFORMANCE DU RÉGIME

96 %

de taux d'encaissement

Grâce au prélèvement à la source des cotisations par la SACD pour les droits de diffusion, le taux d'encaissement au RACD frôle les 100 %, comme en 2019. S'ajoute la prise en main de l'espace producteur (www.ircec.fr), qui facilite la déclaration trimestrielle des auteurs et le règlement des cotisations RAAP et RACD afférentes.

212 M€

de réserves

Comme le RAAP, le RACD est un régime par répartition qui s'appuie sur des réserves. En intégrant le résultat 2020, les réserves du RACD devraient atteindre 212 M€ en fin d'exercice, soit l'équivalent de vingt et une années de prestations. Ce même indicateur était de treize années lors de la mise en place du précompte producteur en 2005.

4,9 M€

de résultat technique

Le résultat technique du RACD atteint 4,9 M€ en 2020. Il est impacté par la crise sanitaire, puisque les cotisations 2020 sont basées sur les revenus perçus pendant l'année 2020. Gestions technique et financière confondues, le RACD dégage un excédent de 11,9 M€.

COTISANTS EN 2020

Depuis l'instauration du précompte producteur en 2005, le RACD voit le nombre de ses cotisants croître régulièrement. L'effectif cotisant global chute cependant de 6% en 2020 en raison de la crise sanitaire (l'assiette sociale des cotisants du RACD est calculée sur les revenus de l'année N). Cela étant, le régime compte 2 215 nouveaux affiliés en 2020. La majorité des cotisants n'adhère qu'au RACD, leur assiette sociale étant inférieure au seuil d'affiliation au RAAP (9 027 €). Les revenus des affiliés sont si contrastés que les scénaristes déclarent plus de 30 000 € quand les auteurs-compositeurs atteignent à peine 1 300 €. Les droits d'auteur augmentent avec l'ancienneté dans la profession, quelle que soit l'activité. En revanche, la pyramide des âges révèle une population active au RACD plutôt homogène, avec une moyenne d'âge de 48 ans. Concernant la répartition par métier, les réalisateurs arrivent en tête des effectifs (39%), suivis par les scénaristes (28%) et les auteurs dramatiques (16%).



66 %
d'hommes

49 ans
d'âge moyen



34 %
de femmes

46 ans
d'âge moyen

20 412
cotisants

+ 2 215
nouveaux cotisants en 2020

39 %
de réalisateurs

12 625 €
de revenus artistiques moyens

12 ans
de durée d'affiliation moyenne

PRESTATAIRES EN 2020

La démographie des prestataires du RACD est particulièrement active depuis le début des années 2010 (+ 10% en moyenne annuelle depuis 2011). Ce dynamisme se confirme en 2020 (+12,8%). Ils sont 4 864 pensionnés RACD pour un âge moyen de 72 ans, contre 79 ans pour les prestataires de droits dérivés. Neuf pensionnés sur dix sont des prestataires de droits propres. Parmi ces retraités, 665 ont liquidé leur pension en 2020. Ils l'ont fait à l'âge moyen de 65 ans, quel que soit le sexe, et à un niveau de pension plus faible que celui des retraités plus anciens (1 011 €). Historiquement, et à l'inverse du RAAP, la durée de la carrière des retraités du RACD s'allonge. Elle atteint 24 ans sur les trois dernières années. Elle était de l'ordre de 20 ans au début des années 2000.



73 %
d'hommes

1 995 €
de pension moyenne



27 %
de femmes

1 357 €
de pension moyenne

4 864
prestataires de droits propres

508
bénéficiaires de droits dérivés
(pensions de réversion)

1 822 €
de pension moyenne
(droits propres)

23,7 ans
de carrière en moyenne

L'ÉQUILIBRE DU RACL

Grâce à une gestion contrôlée, le RACL conserve ses résultats positifs et dispose ainsi de 73 M€ de réserves, après affectation du résultat 2020. Tout comme ceux du RAAP et du RACD, ses comptes ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes de l'IRCEC.

L'exercice 2020 du RACL s'achève sur un excédent comptable de 2,3 M€, en légère diminution par rapport à 2019. Ce résultat s'explique, d'une part, par un résultat technique de 1,6 M€ et, d'autre part, par un résultat financier de 0,7 M€.

Le maintien d'un excédent en 2020 est dû à une bonne gestion, puisque les charges administratives baissent de 9% par rapport à 2019. De plus, l'impact de la crise sanitaire n'entraînera d'effet sur le régime qu'en 2021, étant donné qu'au RACL les cotisations de l'année sont basées sur les revenus de l'exercice précédent. Cela permet de dégager un rendement brut de 1%.

Confronté à la disparité des revenus des affiliés et soucieux d'anticiper les aléas démographiques et le risque potentiel dû au départ en retraite des cotisants aux revenus les plus élevés, le Conseil d'administration du RACL mène une politique proactive. Afin de garantir la pérennité du régime, il a réduit le rendement technique au cours des deux dernières décennies (amenant le rendement net moyen à 2,3% entre 2000 et 2018). Le rapport entre la valeur de service du point et sa valeur

d'achat s'établit à 6,20% en 2020, se rapprochant de son rendement d'équilibre à long terme.

Inférieur à ceux du RAAP et du RACD, le taux de rendement technique du RACL n'en est pas moins sous surveillance, les caractéristiques démographiques du régime nécessitant de veiller régulièrement à ce que l'apparition de déficits techniques chroniques ne le soit qu'à un horizon d'un minimum de dix années.

Après affectation du résultat, les réserves du régime s'élèvent à 73 M€, soit l'équivalent de huit années de prestations, un indicateur relativement stable depuis 2013. Comme le RAAP et le RACD, le RACL est un régime par répartition qui dispose d'importantes réserves financières. De quoi absorber, au RACL, la hausse régulière du nombre de prestataires de droits propres.

En 2020 on dénombre ainsi 7912 cotisants actifs au RACL, en progression de 2% par rapport à ce même décompte un an auparavant. Pour autant, depuis la réforme de 2014, cet effectif cotisant est quasiment stable (+1% en moyenne annuelle depuis 2015).

8 années

de prestations détenues dans les réserves

1 528 €

de cotisation moyenne au RACL

6,5 %

de taux de cotisation

4 %

de taux de cotisation au RAAP (sur revenus soumis à cotisation au RACD et/ou RACL)

8,90 €

par point cotisé (valeur d'achat par les cotisants)

0,55 €

par point versé (valeur de service aux retraités)

PERFORMANCE DU RÉGIME

98 %

de taux d'encaissement

Étant retenues à la source par la SACEM sur les droits qu'elle répartit, les cotisations voient leur taux d'encaissement osciller de 96 à 98% selon les années. Depuis 2012, les cotisations exigibles progressent, en moyenne, de 6% par an. En baisse de 2% en 2020, elles représentent une masse financière de 12,1 M€.

73 M€

de réserves

Avec l'affectation du résultat comptable de 2020, les réserves du RACL atteignent en fin d'exercice le montant de 73 M€. Cela représente l'équivalent de huit années de prestations. Cet indicateur s'avère relativement stable depuis le début des années 2010.

1,6 M€

de résultat technique

Le résultat technique 2020 recule de 1,3 M€ par rapport à 2019, pour atteindre 1,6 M€. Cela s'explique par la progression différenciée entre les produits techniques (-0,5 M€) et les charges techniques (+0,9 M€). Les frais de gestion administrative diminuent de 8,8% en 2020, pour se fixer à 0,5 M€.

COTISANTS EN 2020

En 2020, on dénombre 7 912 cotisants actifs au RACL, un chiffre en progression de 2% par rapport à 2019. Pour autant, cet effectif cotisant est relativement stable depuis 2014 (+ 0,8% en moyenne annuelle). De plus, 976 nouveaux affiliés sont entrés dans le régime en 2020, présentant un âge moyen de 39 ans.

Au RACL, et à l'inverse du RACD, l'ancienneté dans le régime est très dispersée selon la profession, alors que les assiettes sociales semblent plus homogènes. Près de la moitié des adhérents sont compositeurs. Ils présentent 13 ans d'ancienneté dans le régime et leur revenu moyen est de 31 078 €. Les auteurs dramatiques sont pour leur part bien plus anciens dans le régime (22 ans), et leurs revenus sont supérieurs (32 993 €). En moyenne, les cotisants du RACL déclarent 27 182 € d'assiette sociale annuelle. La cotisation moyenne au RACL est de 1 528 € et croît avec l'ancienneté dans le régime.



86 %
d'hommes

48 ans
d'âge moyen



14 %
de femmes

47 ans
d'âge moyen

7 912
cotisants

+ 976

nouveaux cotisants en 2020

48 %
de compositeurs

27 182 €

de revenus artistiques moyens

12 ans

de durée d'affiliation moyenne

PRESTATAIRES EN 2020

Le nombre de prestataires de droits propres du RACL croît de 9% en 2020, pour atteindre les 2 539, ce taux étant de 10% en moyenne sur les cinq dernières années. Avant 2016, cette progression démographique était moins soutenue (8% en moyenne annuelle depuis 2010). Plus de huit pensionnés sur dix sont des prestataires de droits propres. Ils sont âgés de 73 ans en moyenne et ont cumulé 7 238 points durant leur carrière artistique. Courant 2020, 201 retraités ont liquidé leur pension. Ils l'ont fait à l'âge moyen de 66 ans et à un niveau de pension de 2 659 €, soit un niveau inférieur à celui des plus anciens. Le nombre de prestataires de droits dérivés augmente aussi, mais de 3%. Les 402 conjoints d'auteurs concernés sont quasi exclusivement des femmes de 80 ans. Le montant moyen de la pension de réversion atteint 3 166 € en 2020.



85 %
d'hommes

4 171 €
de pension moyenne



15 %
de femmes

2 652 €
de pension moyenne

2 539

prestataires de droits propres

402

bénéficiaires de droits dérivés
(pensions de réversion)

3 945 €

de pension moyenne
(droits propres)

27,9 ans

de carrière en moyenne

L'IRCEC TIENT BON FACE À LA PANDÉMIE

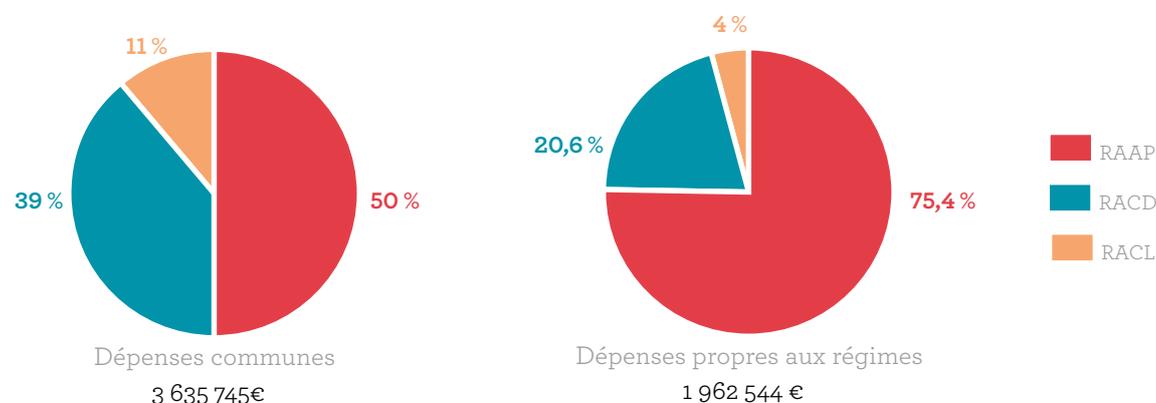
L'exercice 2020 s'est clôturé sur un résultat positif de 68 millions d'euros, contre un résultat de 79 millions d'euros en 2019. Pour la cinquième année consécutive, les comptes de l'IRCEC ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

L'écart de 11 millions d'euros entre ces deux exercices correspond à la variation du résultat de la gestion technique (cotisations/prestations). Celle-ci s'explique par différents facteurs : une diminution globale des cotisations de 5 %, sachant que la crise sanitaire a principalement touché les cotisations du RACD, dont les bases sont les revenus de 2020 ; une augmentation des prestations de 7 %, associée à une progression de l'effectif de 8 % ; une hausse des provisions sur les cotisations non payées au 31 décembre 2020 ; et, pour finir, le financement d'une aide exceptionnelle pour la pandémie (baptisée AFP) de 1 million d'euros.

Les dépenses liées à la gestion administrative de la Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs sont en légère baisse. Elles s'élèvent à 5 598 K€ en 2020, contre 5 814 K€ en 2019, soit un recul de 3,7 %. Cette diminution s'explique principalement par la réduction des honoraires et des frais sur les envois de masse, une voie ouverte par la dématérialisation d'un certain nombre de démarches administratives via les espaces adhérent et producteur.

Le résultat 2020 de la gestion financière mobilière et immobilière est principalement constitué de la plus-value sur la cession des immeubles en indivision intervenue en mars 2020.

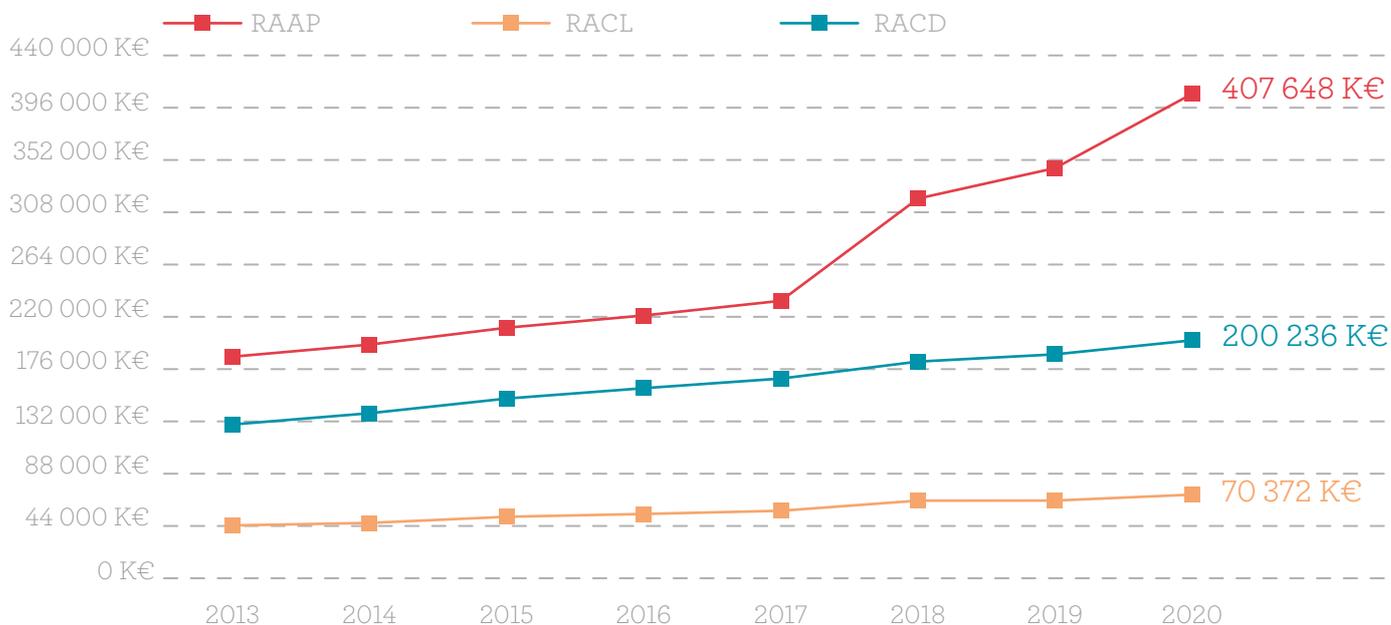
GESTION ADMINISTRATIVE DE L'IRCEC EN 2020



RÉSULTATS ANALYTIQUES COMPARATIFS PAR RÉGIME EN K€

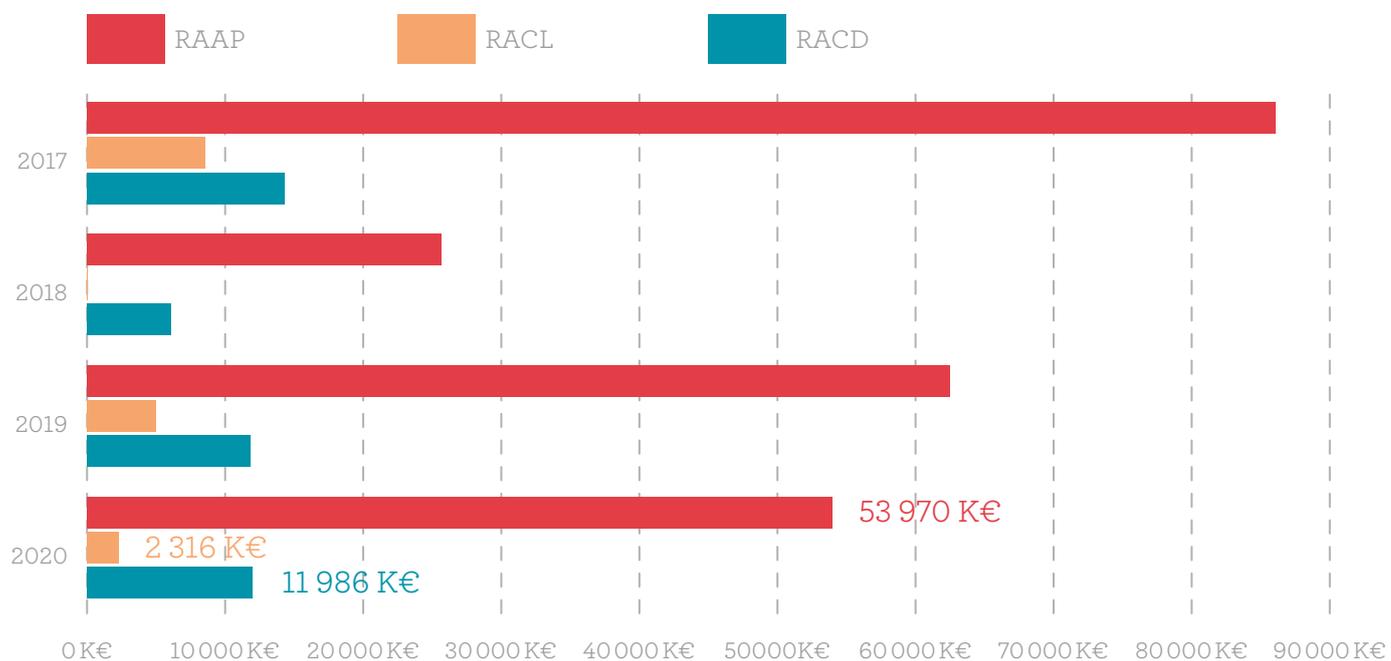
	RAAP		RACD		RACL		TOTAL	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Cotisations/prestations	50 113	55 202	6 791	10 903	2 082	3 457	58 986	69 562
Gestion administrative	-3 298	-3 387	-1 822	-1 903	-478	-524	-5 598	-5 814
Placements mobiliers et immobiliers	7 155	10 670	7 017	2 804	712	2 064	14 884	15 538
TOTAUX	53 970	62 485	11 986	11 804	2 316	4 997	68 272	79 286

ÉVOLUTION DES RÉSERVES

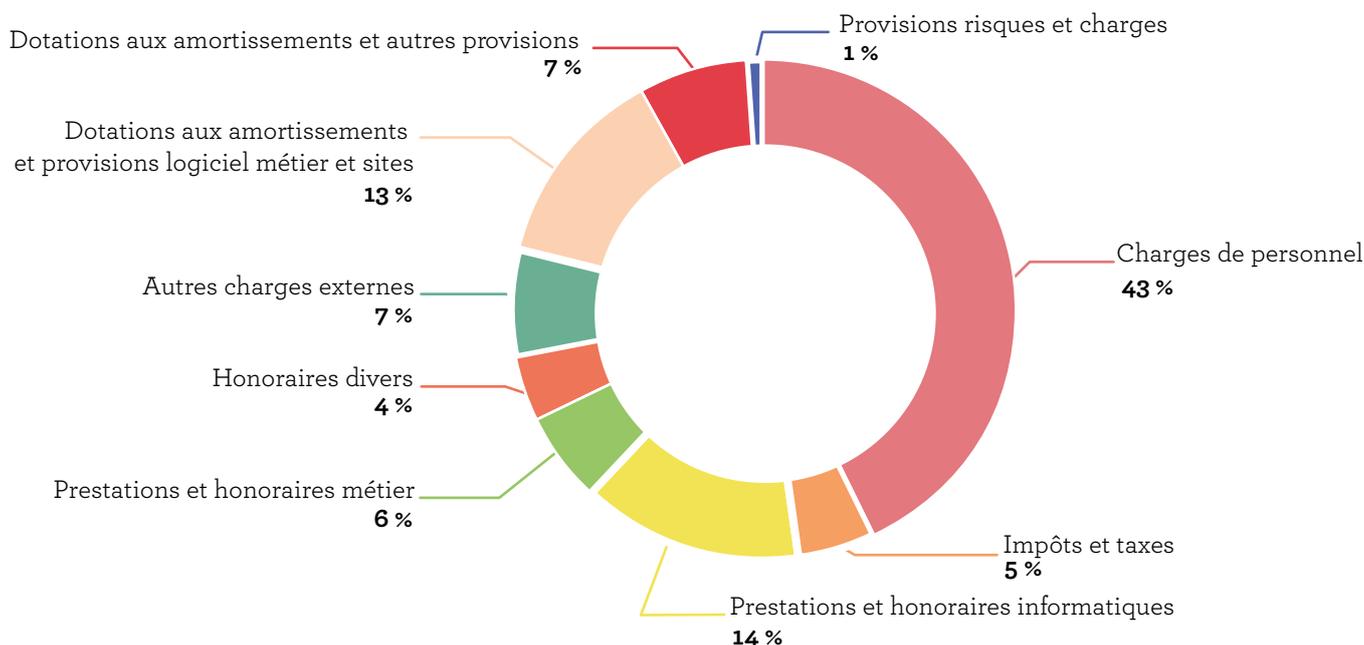


Évolution des réserves (avant affectation du résultat comptable 2020).

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS



RÉPARTITION DES CHARGES DE GESTION COURANTE



FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET IMPACT SUR LES COMPTES 2020

DÉCISIONS LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

Le contexte sanitaire de 2020 a bousculé le fonctionnement habituel de la Caisse. Les principaux impacts de la crise ont conduit à un décalage de l'envoi de l'appel de cotisations 2020 du RAAP en fin d'année et un report de la date limite de paiement de ces cotisations au 31 décembre 2021; la suspension des procédures de recouvrement forcé en cours d'année, son report en fin d'année pour le RACD et au premier trimestre de 2021 pour le RAAP et le RACL; une augmentation de la dotation de l'action sociale du RACL de 15 à 50 K€; l'attribution d'une aide financière pandémie (AFP) aux cotisants respectant certains critères.

COTISATION AU RAAP

L'exercice 2020 a été la quatrième et dernière année de progression du taux de cotisation au RAAP depuis le début de la réforme, en 2017. Le taux progressif a ainsi atteint en 2020 le taux maximal de 8%. Dans le même temps, et pour la première année, l'appel de cotisations a été généré par le traitement d'un fichier de données transmis par l'ACOSS. Enfin, suite au décret paru fin mars 2020, les réalisateurs de films documentaires et de fictions bénéficient d'une prise en charge partielle de leur cotisation au RAAP par les maisons de production.

AIDE FINANCIÈRE PANDÉMIE

Compte tenu de la crise sanitaire, le Conseil d'administration de l'IRCEC a voté, en plus de la dotation annuelle pour l'action sociale, le financement d'une aide exceptionnelle pandémie (AFP) de 1 million d'euros, à répartir entre les trois régimes. L'enveloppe a été utilisée à hauteur de 99%. Près de 68% de ce montant a bénéficié aux graphistes et aux artistes visuels.

GESTION FINANCIÈRE

La cession des immeubles en indivision s'est clôturée en mars 2020, laissant apparaître un excédent global sur la gestion immobilière de 14 M€. Concernant l'immeuble de la rue de la Victoire, à Paris, un bail de neuf ans ferme a été signé pour la location des 4^e et 5^e étages. Les autres étages sont réservés au siège social de l'IRCEC.

COMPTE DE RÉSULTAT

	EXERCICE 2020 EN €	EXERCICE 2019 EN €
PRODUITS D'EXPLOITATION		
A - Produits de gestion technique	115 170 335	118 329 820
Cotisations sociales et produits affectés	108 750 469	114 292 198
Produits techniques	3 942 417	3 954 879
Reprises sur provisions et dépréciations	2 477 449	82 743
B - Produits de gestion courante	611 046	2 427 972
Ventes de produits et prestations de services	100 403	106 031
Divers produits de gestion courante	179 643	1 990 941
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	331 000	331 000
I - TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (A + B)	115 781 381	120 757 792
CHARGES D'EXPLOITATION		
A - Charges de gestion technique	56 182 555	48 773 093
Prestations sociales	42 622 076	38 577 392
Charges techniques, transferts, subventions et contributions	1 829	170 186
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	13 558 650	10 025 515
B - Charges de gestion courante	6 728 045	8 215 781
Achats	60 146	64 212
Autres charges externes	1 955 648	2 298 507
Impôts, taxes et versements assimilés	319 153	300 852
Charges de personnel	2 571 150	2 520 648
Diverses charges de gestion courante	43 584	43 750
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 778 364	2 987 812
II - TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (A + B)	62 910 600	56 988 874
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	52 870 781	63 768 918
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers sur opérations de gestion courante	1 437 153	377 764
Autres produits financiers et transferts de charges financières	1 554 059	16 694 482
III - TOTAL PRODUITS FINANCIERS	2 991 212	17 072 246
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges financières sur opérations de gestion courante	-	573
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	1 988 390	1 554 059
IV - TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	1 988 390	1 554 632
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	1 002 822	15 517 614
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	53 873 603	79 286 532
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	31 350 000	-
V - TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 350 000	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations techniques	500	500
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	16 850 681	-
VI - TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 851 181	500
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	14 498 819	- 500
VII - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS	100 000	0
Total impôts sur les bénéfices et assimilés	100 000	-
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	150 122 593	137 830 038
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII)	81 850 171	58 544 006
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (total produits - total charges)	68 272 422	79 286 032

BILAN ACTIF

	AU 31/12/2020			AU 31/12/2019
	BRUT	AMORT. & PROVISIONS	NET EN €	NET EN €
ACTIF IMMOBILISÉ				
A - Immobilisations incorporelles	3 991 369	2 690 457	1 300 912	2 115 462
Concessions, brevets, logiciels et droits similaires	3 990 169	2 690 457	1 299 712	1 889 531
Immobilisations incorporelles en cours	1 200	-	1 200	225 931
B - Immobilisations corporelles	29 650 997	1 628 772	28 022 225	45 440 635
Terrains	10 600 000	-	10 600 000	10 600 000
Constructions	18 753 656	1 474 100	17 279 556	34 578 098
Autres immobilisations corporelles	238 748	154 672	84 076	81 290
Immobilisations corporelles en cours	58 593	-	58 593	181 248
C - Immobilisations financières	412 506 843	1 987 514	410 519 329	335 076 132
Titres immobilisés	412 506 843	1 987 514	410 519 329	335 069 935
Dépôts et cautionnements versés	-	-	-	6 197
I - TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (A + B + C)	446 149 209	6 306 743	439 842 466	382 632 229
ACTIF CIRCULANT				
A - Stocks et en-cours	-	-	-	-
B - Avances et acomptes versés	200 519	18 484	182 035	49 229
Avances et acomptes versés	200 519	18 484	182 035	49 229
C - Créances d'exploitation	109 774 365	64 160 492	45 613 873	30 404 523
Cotisants et comptes rattachés	101 944 007	64 160 492	37 783 515	18 902 331
Personnel et comptes rattachés	1 234	-	1 234	769
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26 057	-	26 057	22 909
Entités publiques	6 667	-	6 667	43 531
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	-	-	-	443 647
Débiteurs divers	7 665 190	-	7 665 190	10 797 514
Comptes transitoires	131 210	-	131 210	193 822
D - Disponibilités	278 696 075	876	278 695 199	279 786 224
Valeurs mobilières de placement	97 923 317	876	97 922 441	97 922 553
Banques, établissements financiers et assimilés	180 772 758	-	180 772 758	181 863 671
E - Régularisations	42 707	-	42 707	10 080
Charges constatées d'avance	42 707	-	42 707	10 080
II - TOTAL ACTIF CIRCULANT (A + B + C + D + E)	388 713 666	64 179 852	324 533 814	310 250 056
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF (I + II)	834 862 875	70 486 595	764 376 280	692 882 285

BILAN PASSIFAU 31/12/2020
EN €AU 31/12/2019
EN €

CAPITAUX PROPRES

A - Écarts de réévaluation	-	-
B - Autres réserves	678 256 309	598 970 277
Réserves de gestion technique-régime complémentaire RAAP	407 648 154	345 163 394
Réserves de gestion technique-régime complémentaire RACL	70 372 281	65 375 035
Réserves de gestion technique-régime complémentaire RACD	200 235 874	188 431 848
C - Report à nouveau	-	-
D - Résultats de l'exercice	68 272 422	79 286 032
Résultat de l'exercice-régime complémentaire RAAP	53 937 219	62 439 179
Résultat de l'exercice-action sociale RAAP	33 270	45 581
Résultat de l'exercice-régime complémentaire RACL	2 297 495	4 997 244
Résultat de l'exercice-action sociale RACL	18 162	1
Résultat de l'exercice-régime complémentaire RACD	11 864 429	11 657 853
Résultat de l'exercice-action sociale RACD	121 847	146 174
E - Subventions d'investissement	-	-
F - Provisions réglementées	-	-
I - TOTAL CAPITAUX PROPRES (A + B + C + D + E + F)	746 528 731	678 256 309

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Autres provisions pour charges	302 725	1 461 079
II - TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	302 725	1 461 079

DETTES

A - Dettes financières	62 151	223 905
Dépôts et cautionnements reçus	62 151	223 905
B - Cotisants créditeurs	13 370 865	7 400 338
Cotisants créditeurs	13 370 865	7 400 338
C - Dettes d'exploitation	3 698 058	4 795 903
Fournisseurs de biens et de services et comptes rattachés	1 028 211	1 964 618
Prestataires: versements directs aux assurés et aux allocataires	778 680	603 633
Personnel et comptes rattachés	264 100	242 570
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	354 418	323 635
État: impôts divers	521 790	651 930
Organismes et autres régimes de sécurité sociale	576 177	954 724
Créditeurs divers	137 526	14 110
Comptes transitoires	37 156	40 683
D - Régularisation	413 750	744 750
Produits constatés d'avance	413 750	744 750
III - TOTAL DES DETTES (A + B + C + D)	17 544 824	13 164 896

TOTAL GÉNÉRAL PASSIF (I + II + III)**764 376 280****692 882 284**

POLITIQUE DE PLACEMENTS ET GESTION DES RISQUES

PLACEMENTS FINANCIERS ET TRÉSORERIE EN € AU 31/12/20 (VALEURS BRUTES)

	RAAP	RACD	RACL	TOTAL
TITRES IMMOBILISÉS BRUTS				
FCP dédiés diversifiés	174 069 747	132 377 673	41 551 975	347 999 395
Autres FCP	7 411 327	5 841 128	1 904 755	15 157 210
Sicav	28 973 684	13 787 678	6 588 882	49 350 244
TOTAL TITRES IMMOBILISÉS BRUTS	210 454 758	152 006 479	50 045 612	412 506 849
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
FCP actions	40 595 724	-	-	40 595 724
FCP obligations convertibles	32 143 969	20 304 869	4 809 123	57 257 961
FCP trésorerie	23 304	23 164	23 164	69 632
TOTAL VALEURS MOB. DE PLACEMENT	72 762 997	20 328 033	4 832 287	97 923 317
DISPONIBILITÉS				
Banques comptes livrets*	79 009 000	20 001 500	5 000 750	104 011 250
Banques comptes courants	45 573 320	18 933 859	12 254 331	76 761 509
TOTAL DISPONIBILITÉS	124 582 320	38 935 359	17 255 081	180 772 759
TOTAL PLACEMENTS ET DISPONIBILITÉS	407 800 075	211 269 871	72 132 980	691 202 925

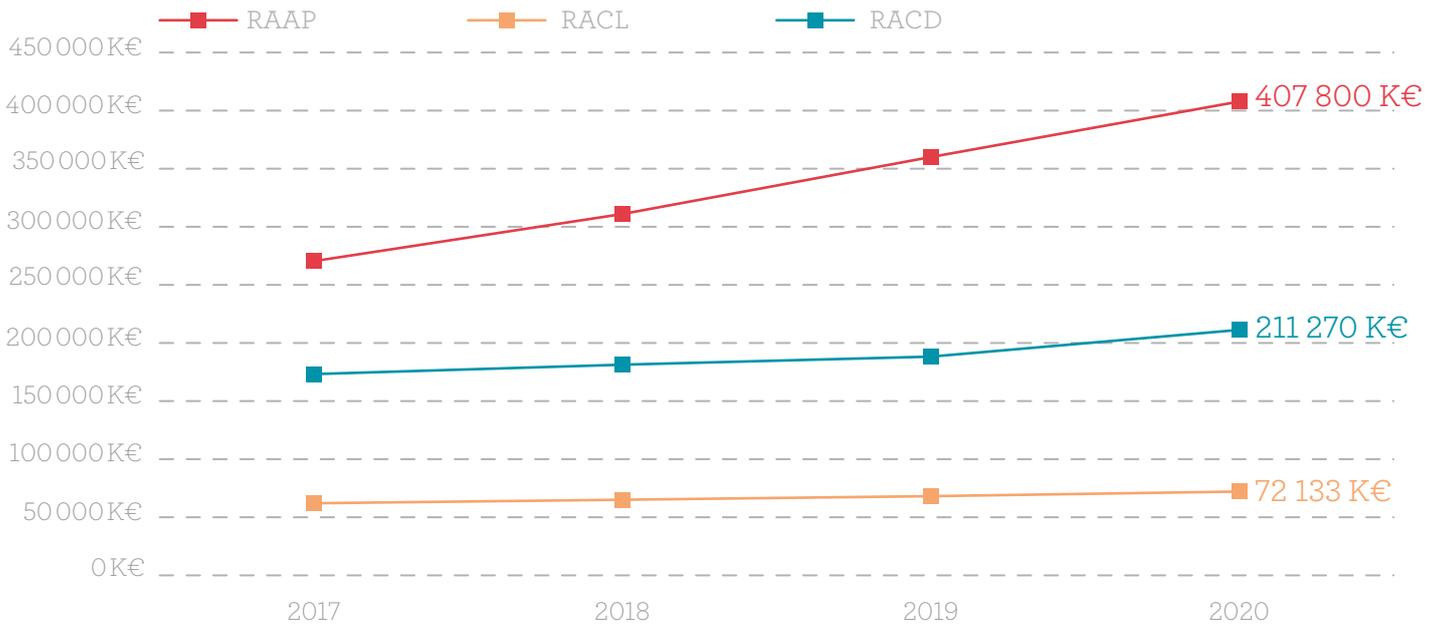
(*) Compte tenu de la situation des marchés financiers et de la crise sanitaire en cours, les régimes conservent des liquidités pour assurer le paiement de tous les engagements : prestations, actions sociales, placements financiers et charges administratives.

PLACEMENTS IMMOBILIERS (PIERRE) EN € AU 31/12/2020* (VALEURS BRUTES)

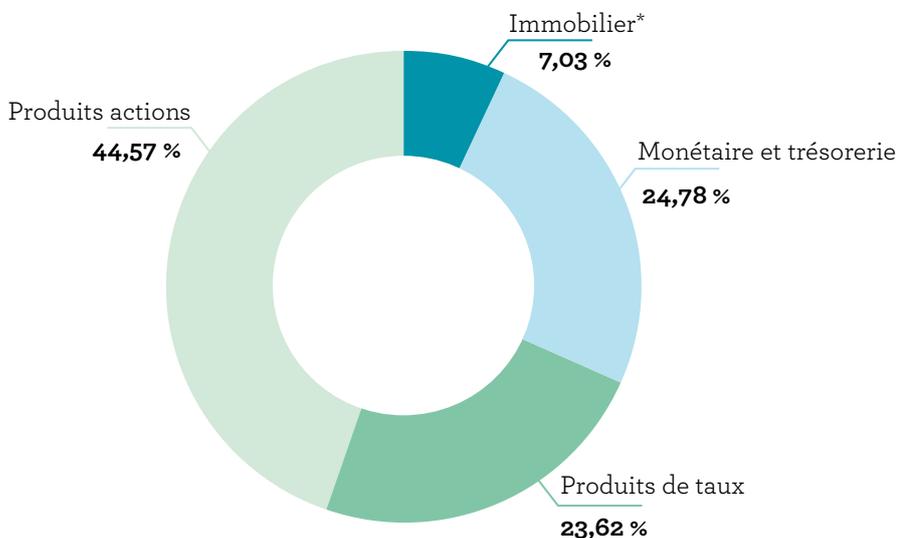
	RAAP	RACD	RACL	TOTAL
RUE DE LA VICTOIRE				
Quote-part siège social (en gestion administrative)	8 850 848	6 903 661	1 947 186	17 701 695
Quote-part en placements immobiliers (en gestion financière)	5 849 630	4 562 711	1 286 918	11 699 259
TOTAL PLACEMENTS IMMOBILIERS	14 700 478	11 466 372	3 234 104	29 400 954

(*) Depuis la cession des immeubles en indivision, l'IRCEC a préféré investir dans l'immobilier papier (voir tableau ci-dessus).

ÉVOLUTION DES PLACEMENTS FINANCIERS ET TRÉSORERIE EN K€



RÉPARTITION DE L'ALLOCATION D'ACTIFS AU 31/12/2020 (VALEURS DE MARCHÉ)



(*) Fonds immobiliers « papier » et immobilier « pierre » avec uniquement la partie en gestion financière.

Malgré un début d'année 2020 chaotique sur le plan des marchés financiers, les réserves des régimes affichent une performance globale entre + 1,95 % et + 2,8 % au 31 décembre 2020. La vente des indivisions et les liquidités disponibles ont permis de procéder à de nouveaux investissements, d'une part dans des fonds non cotés pour respecter la démarche de diversification de l'IRCEC, et d'autre part dans des fonds immobiliers pour reconstituer l'allocation d'actifs votée sur les régimes. Dans le cadre de la formalisation de sa politique en matière de placements et de gestion des risques, l'IRCEC a, pour ses trois régimes, fixé une stratégie d'investissement adaptée, avec des limites de risques spécifiques pour chaque type d'actif détenu.

INVESTIR DE MANIÈRE SOCIALEMENT RESPONSABLE

Depuis 2017, l'IRCEC intègre dans sa gouvernance des objectifs d'investissement socialement responsable et a affirmé sa volonté de lutter contre le réchauffement climatique. Un choix éthique et stratégique dont les conséquences sont palpables en 2020.

L'IRCEC n'a pas attendu la crise sanitaire de 2020 pour inclure les risques et les conséquences du réchauffement climatique dans son activité. Dès 2017, à notre prise d'autonomie, notre gestion financière a intégré les notions portées par l'accord de Paris de 2015. L'IRCEC a renforcé la prise en compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tant dans sa gestion quotidienne que dans ses investissements et ses placements financiers.

Au-delà de la mesure de l'empreinte carbone de ses portefeuilles de valeurs mobilières, l'IRCEC a décidé de rappeler, au sein de sa politique de placements et de gestion des risques, ses engagements dans la lutte contre le réchauffement climatique. Les administrateurs de l'IRCEC se sont vu proposer, en juin 2018, une formation sur les enjeux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Dans ce cadre, l'IRCEC diffuse à chaque fin de trimestre aux membres des Commissions de placements un reporting. Celui-ci inclut la mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de réserves, les émetteurs proposant des solutions environnementales, le pourcentage du portefeuille aligné avec les objectifs de développement durable (selon le Pacte mondial des Nations unies) et le score de transition vers une économie bas carbone.

L'IRCEC a, jusqu'à présent, décidé de favoriser les comportements vertueux, quel que soit le secteur, pour réduire ses émissions carbone. Nous étudions ainsi régulièrement les possibilités d'investissement sur les thèmes suivants : énergies renouvelables et technologies innovantes, efficacité énergétique, nouvelles normes thermiques,

amélioration de la gestion de l'eau et des déchets, protection de la biodiversité, transports propres.

L'analyse de l'impact énergétique et environnemental est couplée à celle des perspectives de rendement et à celle des risques en portefeuille. En outre, la plupart des sociétés de gestion des fonds dédiés de l'IRCEC mettent en œuvre une approche ESG dans leur processus de gestion de portefeuilles. Elles rendent compte de leurs activités régulièrement. Un échange est actuellement mené avec les gérants de ces fonds afin de déterminer leur classification en matière de *Sustainable Finance Disclosure Reporting* (SFDR). Les travaux se poursuivent actuellement afin d'affiner la politique climat, ainsi que la politique ESG de l'IRCEC, dans le cadre d'une approche dynamique de réduction des émissions carbone, à moyen-long terme.

POLITIQUE DE PLACEMENTS ET TRÉSORERIE

Dans le respect de la réglementation et des allocations stratégiques d'actifs votées en Conseil d'administration, l'IRCEC poursuit sa politique de placements et de gestion des risques. Chaque régime possède son Conseil d'administration et sa Commission des placements. Ces commissions se réunissent au moins une fois par trimestre afin d'analyser les performances des placements, contrôler la bonne mise en œuvre des orientations générales, proposer de nouveaux supports d'investissement et préparer les Conseils d'administration sur des décisions concernant la gestion financière. Chaque fin de mois, un rapport sur les placements en cours, leurs performances par rapport aux objectifs fixés et sur l'ensemble des risques en portefeuille est transmis aux présidents des régimes.

2017

Inscription dans notre gestion financière des notions portées par l'accord de Paris sur le climat

ESG

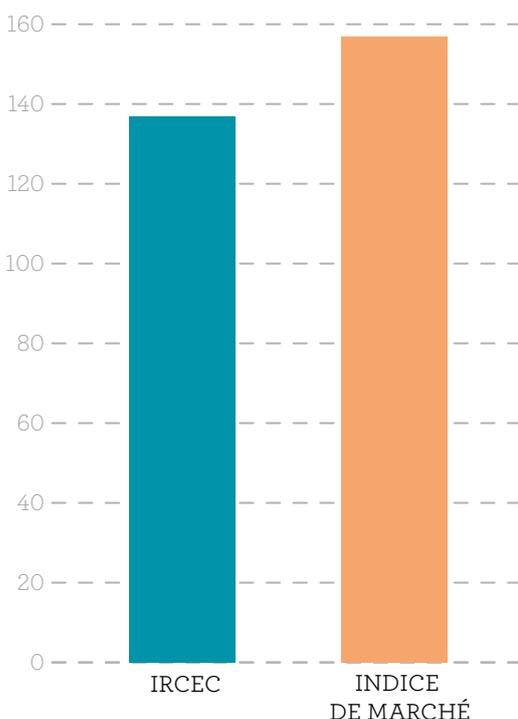
Le terme facteurs ESG se rapporte aux pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'une société

NOTE DE QUALITÉ ESG

	IRCEC	INDICE DE MARCHÉ
Note	7,1	6,9
Différence	0,2	

Au 31 décembre 2020, la notation moyenne des titres dans les portefeuilles dédiés à l'IRCEC (mesurée sur plus d'une centaine de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) s'élève à 7,1 sur une échelle de 10, soit une moyenne supérieure de 0,2 à celle des titres du marché.

TONNES DE CO₂/M€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES



Les titres présents dans le portefeuille de l'IRCEC ont une empreinte carbone (mesurée par les émissions de CO₂ nécessaires à leur activité) inférieure à la moyenne du marché.

Quels effets de la crise sanitaire sur la gestion des réserves et quels arbitrages dans le portefeuille d'actifs ?

La crise sociale liée à la Covid-19 fait partie des risques contre lesquels notre Caisse s'est prémunie. Face aux risques de difficultés financières, la direction de l'IRCEC a rapidement évalué les besoins de trésorerie des trois régimes pour respecter tous les engagements des deux années à venir, tant pour la gestion technique (versement des pensions et action sociale) que pour la gestion administrative. L'IRCEC n'a toutefois pas eu besoin de céder ses placements, ni de recourir à des aides extérieures pour cela, une trésorerie de précaution ayant été constituée antérieurement à la crise sanitaire. Par mesure de sécurité, cette trésorerie disponible a été placée sur différents comptes à terme rémunérés auprès de banques de premier plan.

Selon les orientations de gestion à moyen-long terme des réserves de l'IRCEC, les Commissions de placements des trois régimes, qui se sont tenues à partir de mars 2020, ont proposé aux Conseils d'administration, à l'aune des mesures déployées par les États et les Banques centrales, de maintenir l'orientation des portefeuilles et les allocations d'actifs validées. Les budgets de risque, tels que calculés en 2019, n'ont pas été dépassés par le choc de marché de mars 2020. Ainsi, conformément aux orientations et aux allocations d'actifs décidées, les portefeuilles de l'IRCEC ont profité d'opportunités pour procéder à des achats d'actifs dans les phases de baisse excessive des marchés, à la fin mars et courant octobre 2020.

Par ailleurs, les administrateurs de l'IRCEC ont souhaité contribuer au développement de notre économie, tout en plaçant les réserves des régimes de manière avisée et diversifiée et selon les besoins de chaque régime, dans le cadre de limites de risques validées. L'IRCEC a ainsi investi dans les secteurs suivants : santé et recherche, développement numérique, infrastructures nécessaires à tous, création française soutenant des petites et moyennes entreprises, étendards de la culture et du savoir-faire tricolores.

Cette politique de placements diversifiée et parfaitement pilotée, excluant tout placement spéculatif ou non conforme aux critères éthiques de l'IRCEC, a porté ses fruits depuis de nombreuses années. Les réserves de l'IRCEC dégagent ainsi un rendement annuel de plus de 4 % sur les dix dernières années et, même en 2020, une performance positive de 2,6 %.

IRCEC

BUREAU

Président : LEMAÎTRE Patrick
Premier vice-président : DUTAILLIS Olivier
Second vice-président : BÉRAUD Luc

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

RAAP

COURTOIS Hélène,
DUTAILLIS Olivier
(président du RAAP),
MESTAS Joëlle

DUIGOU Lionel

RACD

BÉRAUD Luc (président du
RACD), FANSTEN Jacques,
VAN EFFENTERRE
Bertrand

GARENQ Vincent,
LAMARI Nadine

RACL

LEMAÎTRE Patrick
(président du RACL),
LEMESLE Claude,
PERATHONER Serge

DELEVINGNE Olivier,
BERTRAN Vanessa

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre de convocation)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

VAN EFFENTERRE
Bertrand (IRCEC), KOHL
Brigitte (RAAP), MILLER-
WAGNER Christine (RACD),
LEMESLE Claude (RACL)

MESTAS Joëlle (IRCEC),
COURTOIS Hélène (RAAP),
LAMARI Nadine (RACD),
DAROY Julie (RACL)

COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS

BERTRAN Vanessa (IRCEC),
BAYARD Marie-Noëlle
(RAAP), DUNOYER
DE SEGONZAC Louis
(RACD), PERATHONER
Serge (RACL)

LAMARI Nadine (IRCEC),
SALLES Anne-Sophie
(RAAP), VAN EFFENTERRE
Bertrand (RACD),
DELEVINGNE Olivier
(RACL)

COMMISSION DE RECOURS AMIABLE ET D'ADMISSION EN NON-VALEUR

BÉRAUD Luc (IRCEC),
MESTAS Joëlle (RAAP),
BOTTI Christophe (RACD),
DAROY Julie (RACL)

DUTAILLIS Olivier (IRCEC),
CHARZAT Bruno (RAAP),
VAN EFFENTERRE
Bertrand (RACD),
BERTRAN Vanessa (RACL)

COMMISSION PERMANENTE DE CONTRÔLE (par ordre alphabétique)

BAYARD Marie-Noëlle (RAAP), BERTRAN Vanessa (RACL),
BOTTI Christophe (RACD)

RAAP

BUREAU

Président : DUTAILLIS Olivier
Vice-présidente : BAYARD Marie-Noëlle
Membres (par ordre alphabétique) : BERTRAN Vanessa,
BUXIN Frédéric, MESTAS Joëlle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

COLLÈGE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DE MUSIQUE

DELEVINGNE Olivier,
PERATHONER Serge

BERTRAN Vanessa,
BERNARD Jean-Michel

COLLÈGE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES ET AUTEURS DE FILMS

DUTAILLIS Olivier,
SALLES Anne-Sophie

BUC Brigitte,
NILLY Yves

COLLÈGE DES AUTEURS D'ŒUVRES GRAPHIQUES PLASTIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

ADELINIE Marie,
CHARZAT Bruno,
COURTOIS Hélène,
DUBOIS France,
DUIGOU Lionel,
MESTAS Joëlle,
ROMERO Tony,
TUSINSKI Sylvie

BAYARD Marie-Noëlle,
COMTE Henri,
BUXIN Frédéric,
GAUCKLER Philippe,
MEDALE Claude,
CASPAR François

COLLÈGE DES ÉCRIVAINS ET TRADUCTEURS LITTÉRAIRES

BESSORA,
GEPNER Corinna

LE BRUN Dominique

COLLÈGE DES PRESTATAIRES

KOHL Brigitte,
VLERICK Colette

DJIVANIDES Jean-Pierre,
LÉPINE Mireille

Invités : BÉRAUD Luc (en sa qualité de président du RACD),
LEMAÎTRE Patrick (en sa qualité de président du RACL)

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

BERTRAN Vanessa,
COURTOIS Hélène,
DJIVANIDES Jean-Pierre,
MESTAS Joëlle

DUIGOU Lionel,
KOHL Brigitte,
LE BRUN Dominique,
ADELINE Marie

COMMISSION DES PLACEMENTS

Président de droit : DUTAILLIS Olivier
Membres : BESSORA, BUXIN Frédéric

RACD

BUREAU

Président : BÉRAUD Luc

Vice-présidente : FREGONESE Anna

Membres (par ordre alphabétique) : DUNOYER DE SEGONZAC Louis, LAMARI Nadine, VENHARD Gilles

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

REPRÉSENTANT LES COTISANTS

BOTTI Christophe,
FREGONESE Anna,
GARENQ Vincent,
LAMARI Nadine

PAILLIEUX Charlotte,
DUNOYER DE SEGONZAC
Louis, GUÉRIN François,
DELPLANQUE Lionel

REPRÉSENTANT LES PRESTATAIRES

BÉRAUD Luc,

VAN EFFENTERRE Bertrand

FANSTEN Jacques,

MILLER-WAGNER Christine

REPRÉSENTANT LES PRODUCTEURS

VENHARD Gilles

Invités : DUTAILLIS Olivier (en sa qualité de président du RAAP),
LEMAÎTRE Patrick (en sa qualité de président du RACL)

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

BOTTI Christophe,
LAMARI Nadine,
MILLER-WAGNER Christine,
VENHARD Gilles

FREGONESE Anna,
GARENQ Vincent

COMMISSION DES PLACEMENTS

Président de droit : BÉRAUD Luc

Membres : VAN EFFENTERRE Bertrand,
DUNOYER DE SEGONZAC Louis

RACL

BUREAU

Président : LEMAÎTRE Patrick

Vice-président : BERTRAN Vanessa

Membres (par ordre alphabétique) : DELEVINGNE Olivier,
LEMESLE Claude, PERATHONER Serge

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

REPRÉSENTANT LES COTISANTS

ANAÏS Élisabeth,
BERTRAN Vanessa,
DELEVINGNE Olivier,
PERATHONER Serge

CARCELES Martial,
KOCOUREK Frédéric,
BERNARD Jean-Michel,
CHAHINE Khalil

REPRÉSENTANT LES PRESTATAIRES

LEMAÎTRE Patrick,
LEMESLE Claude

DAROY Julie,
RIVIÈRE Jean-Max

Invités : DUTAILLIS Olivier (en sa qualité de président du RAAP),
BÉRAUD Luc (en sa qualité de président du RACD)

COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET D'INAPTITUDE

Administrateurs titulaires
(par ordre alphabétique)

Administrateurs suppléants
(par ordre de convocation)

ANAÏS Élisabeth,
DAROY Julie,
LEMESLE Claude,
PERATHONER Serge

LEMAÎTRE Patrick,
DELEVINGNE Olivier,
KOCOUREK Frédéric,
BERNARD Jean-Michel

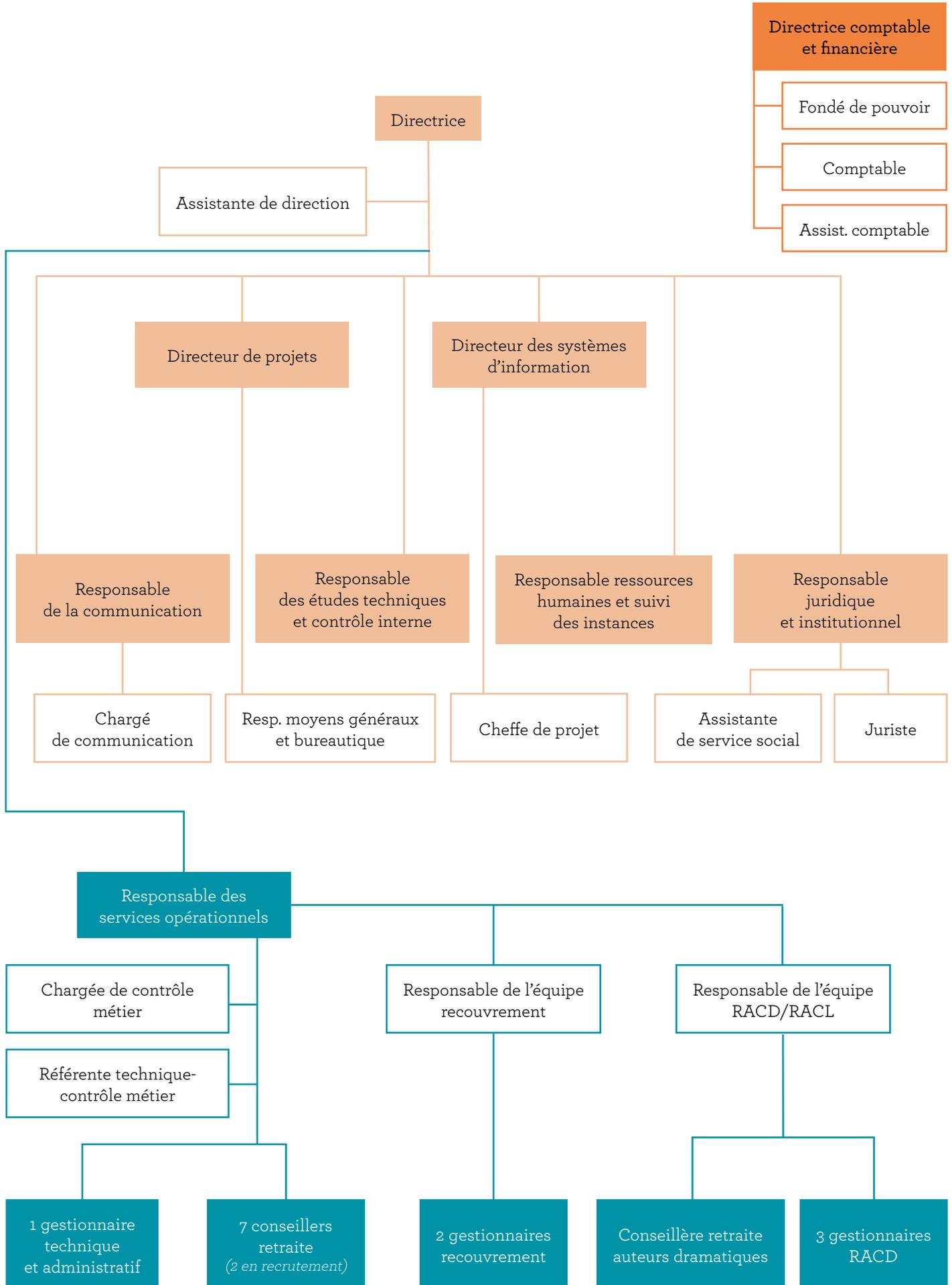
COMMISSION DES PLACEMENTS

Président de droit : LEMAÎTRE Patrick

Membres : LEMESLE Claude, CARCELES Martial

LE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

La Commission de recours amiable (CRA) est une émanation du Conseil d'administration qui a pour mission de statuer sur les réclamations formulées par les adhérents contre les décisions prises par l'IRCEC au titre d'un ou de plusieurs régimes qu'elle gère. Ses décisions sont formalisées dans un procès-verbal transmis à la Mission nationale de contrôle (MNC), qui s'assure de la légalité des décisions prises et les valide ou les rejette. Sur l'année 2020, les membres de la CRA de l'IRCEC se sont réunis à quatre reprises, pour se prononcer sur 286 dossiers. Un nombre en recul de 42 % comparé à 2019 (430 dossiers). Seules les réclamations sont examinées par la CRA. Sur les 286 dossiers présentés, 177 ont reçu une suite favorable et 109 ont été rejetés. Enfin, 4 dossiers ont fait l'objet d'un recours devant le pôle social du tribunal judiciaire. Les demandes ont principalement porté sur les paramètres de calcul des cotisations et sur des demandes d'amélioration des droits à la retraite.



Directrice de la publication : Angela Alves

Responsable éditoriale, rédaction : Candice Moors

Conception, maquette et infographie, mise en page, rédaction et correction : Agence Dos Carré

Crédits (photographies et illustrations) : FaMo (couv.), Christian Chamourat (pp. 3, 6 et 8) et Olivier Sampson (p. 7)

Impression : Paragon

© IRCEC, 2^e semestre 2021

IRCEC

30, rue de la Victoire, Paris-9^e
M° Le Peletier ou RER Auber

Horaires d'accueil

Du lundi au vendredi
de 9h45 à 16h30

Numéro d'appel unique :
01 80 501 888

www.ircec.fr



Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs